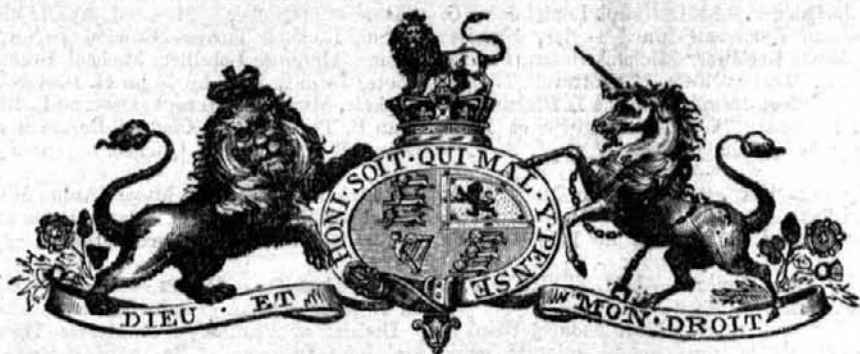




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 SEPTEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Sainte-Philomène, comté de Chateauguay.—MM. Philip McComber, Delphis Normandeau, Alexandre Primeau, Pierre Reid et Joseph Parent, commission du 21 juillet 1882 révoquée.

Saint-Malachie d'Ormstown, comté de Chateauguay.—MM. William Allan, Pierre Reid, Joseph Brunet, Dugald Thompson et John Baird, commission du 9 août 1878 révoquée.

2989

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil de nommer Jean Chrysostôme Langelier, écuyer, de la cité de Québec, Député Régistrateur de la Province, en remplacement de John Langelier, écuyer, décédé.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th SEPTEMBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th September, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes.

Sainte-Philomène, county of Chateauguay, Messrs Philip McComber, Delphis Normandeau, Alexandre Primeau, Pierre Reid and Joseph Parent, commission of the 21st July 1882, revoked.

Saint Malachie d'Ormstown, county of Chateauguay.—Messrs William Allan, Pierre Reid, Joseph Brunet, Dugald Thompson and John Baird, commission of the 9th August 1878, revoked.

2990

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th September, 1887.

His Honor the Administrator in Council, has been pleased to appoint Jean Chrysostôme Langelier, esquire, of the city of Quebec, Deputy Registrar of the Province, in the place of John Langelier, esquire, deceased.

Aussi d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Québec.—MM. Joseph Louis, John C. Kaine, Richard Turner, Edward Taylor, Narcisse Rioux, Alphonse Letellier, Michael Breen, Patrick Coote, John E. Murphy, John H. Botterell, Thomas Beckett, Montefiore Joseph, Osborne L. Richardson, Jean B. Thibaut, Charles Bergevin et Louis Dion, tous de la Cité de Québec.

District de Bedford.—MM. Aubin Mailloux et Horatio Nelson Sixby, de la station Saint-Armand, et Daniel Rosenberg, de la station de Moore.

District de Trois-Rivières.—MM. G. H. Yale et A. Norbert Martin, de Saint-Léon.

District de Beauharnois.—MM. Thomas Baird et John Dickson, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, et Elie Giroux, de la paroisse de Sainte-Clotilde, comté de Chateauguay.

Aussi de nommer les personnes suivantes pour faire partie d'une commission royale chargée de rechercher les causes des difficultés survenues à propos de la mise en force de la loi de 1885 sur les asiles d'aliénés et les moyens propres à les faire cesser et à guider le gouvernement dans la préparation de toute mesure qui sera jugée convenable, savoir :

Dr Alfred Duchesneau, Dr Louis Benjamin Durocher, Dr J. P. Lavoie, Henri B. Rainville, écuyer, avocat, et Walton Smith, écuyer, inspecteur des prisons, asiles, etc., etc., avec MM. Nazaire Henri Bourgoing et Edward Henry Pemberton, écuyers, avocats, comme secrétaires. 2999

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes :

Saint-Barnabé, comté Saint-Maurice.—MM. Michel Bourassa, Pierre Gélinas dit L'Allemand, Hyacinthe Bournival, Raphaël Matheau et Maxime Diamond. Commission du 10 juin 1879 révoquée.

Saint-Boniface de Shawenegan, comté de Saint-Maurice.—MM. François Lamy, Homère Caron, François Antoine Gélinas, Elie Bellemare et Narcisse Lafrenière. Commission du 7 octobre 1884 révoquée.

Sainte-Anne d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice.—MM. Paul Milot, Hercule Milot, Joseph Gagnon, père, Emmanuel Allary et Joseph Napoléon Lamy. Commission du 15 juin 1887 révoquée.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer estimateurs les personnes dont les noms suivent dans les municipalités suivantes :

Notre-Dame des Anges, comté de Missisquoi.—MM. Jean-Baptiste Bouchard, Joseph Senisac et Joseph Samson.

Saint-Alexis des Monts.—MM. Thomas Robert, Thomas Lemay et Elie Lafrenière.

Saint-Roch de Québec Nord.—MM. John Wright, Wilbrod Lortie et Joseph Chalifour.

Village de Philipsburg.—MM. Stevenson Jamieson, Joseph McLeod et Joseph Guérin.

Saint-Tite des Caps, comté de Montmorency.—MM. Joseph Cantin, Olivier Cauchon et Wilfred Labranche. 3003

Also to associate to the commission of the peace the gentlemen whose names follow :

District of Québec.—Messrs Joseph Louis, John C. Kaine, Richard Turner, Edward Taylor, Narcisse Rioux, Alphonse Letellier, Michael Breen, Patrick Coote, John E. Murphy, John H. Botterell, Thomas Beckett, Montefiore Joseph, Osborne L. Richardson, Jean B. Thibaut, Charles Bergevin and Louis Dion, all of the city of Québec.

District of Bedford.—Messrs Aubin Mailloux and Horatio Nelson Sixby, of Saint Armand station and Daniel Rosenberg, of Moore station.

District of Three Rivers.—Messrs G. H. Yale and A. Norbert Martin, of Saint Léon.

District of Beauharnois.—Messrs Thomas Baird and John Dickson, of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, and Elie Giroux, of the parish of Sainte Clotilde, county of Chateauguay.

Also to appoint the following persons to form part of a Royal Commission, to enquire into the causes of the difficulties respecting the interpretation and putting into force of the law of 1885, relating to Lunatic Asylums, and the proper means to remedy them, and to guide the government in the preparation of any measure which may be judged suitable, to wit :

Dr Alfred Duchesneau, Dr Louis Benjamin Durocher, Dr J. P. Lavoie, Henri B. Rainville, esquire, advocate, and Walton Smith, esquire, inspector of prisons, asylums, &c., &c., with Messrs Nazaire Henry Bourgoing, and Edward Henry Pemberton, esquires, advocates, as secretaries. 3000

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th September, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes :

Saint Barnabé, county of Saint Maurice.—Messrs Michel Bourassa, Pierre Gélinas alias L'Allemand, Hyacinthe Bournival, Raphaël Matheau and Maxime Diamond. Commission of the 10th June 1879 revoked.

Saint Boniface de Shawenegan, county of Saint Maurice.—Messrs François Lamy, Homère Caron, François Antoine Gélinas, Elie Bellemare and Narcisse Lafrenière. Commission of the 7th October 1884 revoked.

Saint Anne d'Yamachiche, county of Saint Maurice.—Messrs Paul Milot, Hercule Milot, Joseph Gagnon, senior, Emmanuel Allary and Joseph Napoléon Lamy. Commission of the 15th June 1887 revoked.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th September, 1887.

His Honor the Administrator has been pleased to appoint as valuers, in the following municipalities, the persons whose names follow.

Notre-Dame des Anges, county of Missisquoi.—Messrs Jean-Baptiste Bouchard, Joseph Senisac and Joseph Samson.

Saint Alexis des Monts.—Messrs Thomas Robert, Thomas Lemay and Elie Lafrenière.

Saint Roch of Quebec North.—Messrs John Wright, Wilbrod Lortie and Joseph Chalifour.

Village of Philipsburg.—Messrs Stevenson Jamieson, Joseph McLeod and Joseph Guérin.

Saint Tite des Caps, county of Montmorency.—Messrs Joseph Cantin, Olivier Cauchon and Wilfred Labranche. 3004

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en Conseil de nommer Louis Rainville, écuyer, notaire, d'Arthabaskaville, Prothonotaire de la Cour Supérieure, Greffier de la Cour de Circuit, Greffier de la Couronne et Greffier de la paix pour le district d'Arthabaska, en remplacement de MM. Hemming et Bernier dont les commissions comme tels ont été révoquées.

3005

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, d'adjoindre l'honorable A. H. Paquet, médecin et sénateur, de Saint-Cuthbert, à la "commission provinciale d'hygiène de Québec."

3093

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, en Conseil, de nommer Joseph Arthur Cardinal, écr., M. D. de Saint-Martin, et John Elder, écr., M. D. de Huntingdon, conjointement coroner pour le district de Beauharnois, en remplacement du Dr Elzéar Sabourin, dont la commission a été révoquée.

3021

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de nommer MM. Michel Constantineau, Alphonse Clément et Louis Forget, estimateurs pour la municipalité de Doncaster, comté de Terrebonne.

3103

Proclamations

Canada, }
Province de } A. STUART.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que par un cer-
Proc.-Gén. } tain acte de la Législature
de Notre Province de Québec, passé dans la trente-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre," tel qu'étendu par un autre acte de la dite législature passé dans la quarante-huitième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour étendre certaines dispositions de l'acte 38 Vict., chap. 15, concernant le cadastre," il est entre autres choses statué, que "dans le cas où un terrain, avant la passation du dit acte, a été subdivisé et vendu par lots, sans que au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du Code Civil, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur une requête à lui adressée, par la majorité des personnes intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées.

"1. Un plan sera fait portant les numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par les parties intéressées et adressés avec une copie des dits plans et livre de renvoi au Commissaire des Terres de la Couronne qui gardera l'original, et expédiera cette copie certifiée par lui au registraire de la circonscription :

"2. Le registraire préparera alors son index

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th September, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to appoint Louis Rainville, esquire, notary, of Arthabaskaville, prothonotary of the Superior Court, Clerk of the Circuit Court, Clerk of the Crown and Clerk of the Peace, for the district of Arthabaska instead of Messrs Hemming and Bernier whose commissions as such have been revoked.

3006

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd September, 1887.

His Honor, the Administrator has been pleased to associate the Honorable A. H. Paquet, physician and senator, of Saint Cuthbert, to the provincial commission of hygiene of Québec.

3094

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st September, 1887.

His Honor, the Administrator, has been pleased to appoint Joseph Arthur Cardinal, esquire, M. D. of Saint Martin, and John Elder, esquire, M. D. of Huntingdon, joint coroner, for the district of Beauharnois, in place of Dr Elzéar Sabourin, whose commission has been revoked.

3022

SECRETARY'S OFFICE.

Québec 23rd September, 1887.

His Honor, the Administrator, has been pleased to appoint Messrs Michel Constantineau, Alphonse Clément and Louis Forget, valuers for the municipality of Doncaster, county of Terrebonne.

3104

Proclamations

Canada, }
Province of } A. STUART.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS, by a certain
Atty.-Gen. } Act of the Legislature of
Our Province of Québec, passed in the thirty eighth year of Our Reign, intituled : "An act to amend and extend article 2175 of the Civil Code, respecting the Cadaster," as extended by another Act of the said Legislature passed in the forty eighth year of Our Reign, intituled : "An Act to extend certain provisions of the Act 38 Victoria, chapter 15, respecting the Cadaster," it is amongst other things enacted, that in the case where a property, before the passing of this Act, has been subdivided and sold by lots, without there previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and book of reference of the subdivision of such property be made ; provided that the following formalities be observed.

"1. A plan shall be made bearing number as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the parties interested and addressed with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him to the registrar of the registration division ;

"2. The registrar shall then prepare his index

aux immeubles pour tel terrain ainsi cadastré, dans son livre d'index pour les subdivisions ;

"3. Sur certificat du registrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparé, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ;"

ET ATTENDU que le lot numéro quatorze cent quatre-vingt-seize (1496), du plan et du livre de renvoi du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, dans la division d'enregistrement de Québec, a été avant la passation du susdit acte (48 Vict., ch. 26), subdivisé en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du Code Civil ;

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 1496-A et 1496-B, a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant ;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au commissaire des terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie des dits plan et livre de renvoi ;

ET ATTENDU que la dite copie du plan et du livre de renvoi de la susdite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités. Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des dits lots numéros 1496-A et 1496-B, mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant le dit lot numéro 1496 du plan et du livre de renvoi du quartier Jacques-Cartier, dans la division d'enregistrement de Québec, subdivisé comme susdit, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée à ces dispositions, perdra son rang ou priorité d'hypothèques.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT ET UNIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante et unième.

Par ordre,

3071

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

to immoveables for such property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions ;

"3. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision thus made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property thus divided be renewed within a delay of six months to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall loose his rank of priority of hypothec ;"

AND WHEREAS lot number fourteen hundred and ninety six (1496), of the plan and book of reference of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, in the registration division of Quebec, was before the passing of the aforesaid Act (48 Vict., ch. 26), subdivided into lots without previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code ;

AND WHEREAS a plan of the subdivision aforesaid, comprising numbers 1496 A and 1496 B, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS the said plan and book of reference were addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the aforesaid subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of Quebec ;

NOW KNOW YE, under the authority of the above mentioned Acts, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the said lots numbers 1496 A and 1496 B, mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the said lot number 1496, of the plan and book of reference of Jacques Cartier ward, in the registration division of Quebec, subdivided as aforesaid, be renewed within a delay of six months, to be computed from the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, and that in default of such renewal, any person who has not conformed to these provisions, shall loose his rank of priority of hypothecs.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province, of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of Our said Province of Quebec.

At Our Government in House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

3072

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } **A**TTENDU que dans et par
Proc.-Général. } un Acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulée : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans la partie de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ; " Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Chicoutimi, dans le district de CHICOUTIMI, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom du township de NORMANDIN ; A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de Normandin, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit Comté de CHICOUTIMI, dans le dit district de CHICOUTIMI, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable Pierre Garneau, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout ce territoire situé dans le comté de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, borné vers le nord-ouest par les terres vacantes de la Couronne ; vers le sud-est par le canton de Parent ; vers le sud-ouest par la rivière Ashuapmouchouan, et vers le nord-est par le canton d'Albanel.

Ci-suit la description détaillée des lignes limitatives du dit territoire :

1° La limite nord-ouest du canton de Parent, courant nord, cinquante-trois degrés est, astronomiquement, depuis la rivière Ashuapmouchouan jusqu'à un point situé à cinq cent quatre-vingt-dix chaînes et soixante chaînons de cette rivière.

2° Une ligne à angle droit avec la première, courant nord trente-sept degrés ouest, astronomiquement, depuis le point ci-dessus mentionné jusqu'aux terres vacantes de la Couronne : distance huit cents chaînes.

3° Une ligne parallèle à la première, courant sud cinquante trois degrés ouest, astronomiquement, depuis l'extrémité nord-ouest de la limite nord-est, jusqu'à la rivière Ashuapmouchouan : distance de sept cent vingt-six chaînes et vingt chaînons.

4° La rivière Ashuapmouchouan entre la dite limite nord-ouest du canton de Parent et la dite limite nord-ouest du nouveau canton de Normandin.

Le territoire ainsi délimité à une superficie de cinquante huit mille huit cents acres, plus ou moins.

Tel que le tout appert au diagramme ou plan du dit territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent, et en conformité des rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département des Terres de la Couronne,

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain,

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } **W**HEREAS, in and by an
Atty. Génl. } Act of the Parliament
of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof ; " And whereas we have thought proper to constitute a certain extent of Our wild lands situate and being in the county of Chicoutimi, in the district of CHICOUTIMI, in Our Province of Quebec, into a township under the name of the township of NORMANDIN ; THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of "Normandin," the said portion of Our wild lands situate and being in the said county of CHICOUTIMI, in the said district of CHICOUTIMI, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Pierre Garneau, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All that territory situated in the county of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, bounded towards the north-west by the vacant lands belonging to the Crown ; towards the south east by Parent township ; towards the south west by the Ashuapmouchouan river, and towards the north east by the township of Albanel.

The following is a detailed description of the limitary lines of the said territory :

1° The north west limit of Parent township, running north fifty three degrees east, astronomically, from the Ashuapmouchouan river as far as a point situated at five hundred and ninety chains and sixty links from the river.

2° A line at a right angle with the first, running north thirty seven degrees west, astronomically, from the point above mentioned as far as the vacant lands belonging to the Crown : a distance of eight hundred chains.

3° A line parallel with the first, running south fifty three degrees west, astronomically, from the north west extremity of the north east limit, as far as the Ashuapmouchouan river, a distance of seven hundred and twenty six chains and twenty links.

4° The Ashuapmouchouan river between the said limit north west of the township of Parent, and the said limit north west of the new township of Normandin.

The territory, of which the boundaries are hereby fixed, has a superficies of fifty eight miles eight hundred acres, more or less.

The whole as shown on the diagram or plan of the said territory annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstance of the case will permit and conformably to the return survey, as filed and of record in the Crown Land Department.

AND FURTHER, in compliance with the provision of the said Act, declare and order by these presents, that the TENTH day of the month of OCTOBER

sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que ladite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom du township de NORMANDIN, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de NORMANDIN, comme susdit.

De tout ce que dessus tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,

3073

Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—Salut :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } **A**TTENDU que dans et par Proc. général. un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" Et attendu que nous avons trouvé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de PORTNEUF, dans le District de Québec, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom du township de BOIS ; A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de BOIS, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de PORTNEUF, dans le dit district de Québec, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable Pierre Garneau, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

"Tout ce territoire situé dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, borné au sud-est par le canton de Colbert, vers le nord-ouest par la Batiscau ; au nord-est en partie par le canton projeté de Tonti et en partie par le canton projeté de

next, shall be the day on and from which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of land as above described, and all and every part thereof shall be from the said TENTH day of OCTOBER next, a township under the name of township of NORMANDIN, for all purposes and intentions whatsoever, notwithstanding any error in the boundary, false name, or any other defect or omission respecting the said extent of land by these presents constituted into a township under the name of the township NORMANDIN as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREAS, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty-first year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,

3074

Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } **W**HEREAS, in and by Atty. Genl. an Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is amongst other things enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof ;" And whereas we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands situate and being in the county of PORTNEUF, in the district of Quebec, in Our Province of Québec, into a township under the name of the township of BOIS ; THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of BOIS, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of PORTNEUF, in the said district of Quebec, in Our said Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Pierre Garneau, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

"All the territory situate in the county of Portneuf, in the district of Quebec, bounded on the south east by the township of Colbert ; towards the north west by the Batiscau ; on the north east, partly by the projected township on Tonti, and

Lasalle ; enfin, vers le sud-ouest, en partie par la Batiscan et en partie par la seigneurie de Perthuis.

Ci-suit la description détaillée des lignes limitatives du dit territoire :

1° Partant de l'angle extrême ouest du canton de Colbert, la ligne extérieure nord-ouest de ce canton, courant nord quarante-cinq degrés est, astronomiquement six cent quatre-vingt-onze chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'angle nord de Colbert ;

2° Une ligne établie sur une course moyenne de quarante-trois degrés et trente minutes nord-ouest, astronomiquement onze cent quatre-vingt-onze chaînes plus ou moins, jusqu'au point de rencontre de la Batiscan ;

3° La Batiscan, depuis le dit point de rencontre jusqu'à la ligne nord-est de la seigneurie de Perthuis ;

4° La dite ligne nord-est, dont la course est sud quarante-cinq degrés est, astronomiquement cinq cent trente-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ.

La course de la ligne centrale est nord quarante-cinq degrés ouest astronomiquement.

Le territoire ainsi délimité a une superficie de soixante et trois mille neuf cents acres plus ou moins.

Tel que le tout appert au diagramme ou plan du territoire annexé au dit rapport, et en autant que la nature et les circonstances le permettent et en conformité des rapports d'arpentage produits et demeurés de record dans le département des Terres de la Couronne.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom du township de BOIS, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de BOIS comme susdit.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante et unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3075

partly by the projected township of Lasalle ; finally, towards the south west, partly by the Batiscan, and partly by the seigniorie of Perthuis.

The following is a detailed description of the limitary lines of the said territory :

1° Starting from the angle extreme west of the township of Colbert, the exterior line north west of this township, running north forty five degrees east astronomically, six hundred and eighty chains, more or less, as far as the angle north of Colbert.

2° A line established on an average course of forty three degrees and thirty minutes north west astronomically, eleven hundred and ninety one chains, more or less, as far as the meeting-point of the Batiscan.

3° The Batiscan from the said meeting-point as far as the line north west of the seigniorie of Perthuis.

4° The said north west line, whose course is south forty five degrees east astronomically, five hundred and thirty two chains, more or less, as far as the starting point.

The course of the central line is north forty five degrees west astronomically.

The territory contained within those boundaries has a superficies of sixty three miles nine hundred acres, more or less.

The whole as shown on the diagram or plan of the said territory annexed to the said report, and as nearly as the nature and circumstances of the case will permit and conformably to the returns of survey, as filed and of record in the Crown Lands Department.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the TENTH day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said TENTH day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the township of BOIS, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of the township of BOIS, as aforesaid.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS Our Trusty and Well Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3076

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER,) ATTENDU que, sur présen-
Proc.-Général.) tation au Conseil du comté
d'Argenteuil, d'une requête des deux tiers des élec-
teurs municipaux qui sont en même temps proprié-
taires habitant un certain territoire y mentionné,
situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-
André, dans le dit comté, dans Notre Province de
Québec, demandant l'érection de ce territoire en
municipalité de village, le dit Conseil du dit comté
d'Argenteuil a nommé John Middleton, écuyer,
surintendant spécial et l'a chargé de visiter le dit
territoire, de constater le nombre de maisons y
bâties et habitées et de faire rapport sur la dite
requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit Conseil un rapport mentionnant le nombre
de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et
la désignation des limites qui, dans son opinion,
doivent être données au territoire ci-après plus par-
ticulièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
dant spécial a été homologué sans amendements par
le Conseil municipal du dit comté d'Argenteuil ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province. Nous dé-
clarons que le dit territoire, savoir : " Tout le terri-
toire situé dans le dit comté d'Argenteuil, borné
vers le nord, partie par la rivière du nord, depuis
la ligne est du canton Chatham jusqu'à la ligne de
division entre les lots Nos. cent soixante-dix (170)
et cent soixante-huit (168), et partie par la ligne qui
sépare les lots Nos. cent soixante-cinq (165) et cent
soixante-huit (168) ; au sud par la rivière Ottawa
depuis le canton Chatham jusqu'à la ligne de sépara-
tion entre les lots Nos. cent soixante-six (166) et
cent soixante-trois (163) ; vers l'ouest par le canton
Chatham ; vers l'est partie par la ligne qui sépare
les lots Nos. cent soixante-cinq (165), cent soixante-
sept (167) et cent soixante-six (166) du lot No. cent
soixante-trois (163), et partie par la ligne qui sépare
le lot No. cent soixante-dix (170) du lot No. cent
soixante-huit (168), " sera détaché de la dite mu-
nicipalité de la paroisse de Saint-André, dans le dit
comté, et formera à l'avenir, une municipalité sépa-
rée sous le nom de " Municipalité du village de
Carillon ; "

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons
et déclarons le dit VILLAGE DE CARILLON,
une municipalité de village, conformément aux dis-
positions du dit Code Municipal de la Province de
Québec.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et
tous autres que les présentes peuvent concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER,) WHEREAS, on presenta-
Atty. Genl.) tion to the Council of
the county of Argenteuil, of a petition from two
thirds of the municipal electors who are, at the
same time, proprietors residing in a certain terri-
tory therein mentioned, situated in the munici-
pality of the parish of Saint André, in the said
county, in Our Province of Quebec, praying for the
erection of this territory into a village municipality,
the said council of the said county of Argenteuil,
appointed John Middleton, esquire, special superin-
tendent and directed him to visit the said territory,
to ascertain the number of houses built thereon and
inhabited, and to make a report on the said peti-
tion.

AND WHEREAS, the said special superintendent
has made a report to the said council, mentioning
the number of houses built and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be given to the terri-
tory described more particularly hereinafter, con-
taining at least forty houses inhabited, in an
extent not exceeding sixty arpents in superficies.

AND WHEREAS, the said report of the said special
superintendent was officially confirmed without
amendments by the municipal council of the said
county of Argenteuil.

AND WHEREAS, the Lieutenant Governor of Our
Province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province,
approved the said report.

NOW KWON YE, that in virtue of the provisions
of the Municipal Code of Our said Province. We
make known that the said territory, to wit : " All
that territory situated in the said county of Argen-
teuil, bounded towards the north, partly by " la
rivière du Nord " from the eastern line of Chatham
township as far as the division line between the lots
Nos. one hundred and seventy (170) and one hundred
and sixty eight (168), and partly by the line which
separates the lots Nos one hundred and sixty five
(165) and one hundred and sixty eight (168) ; on the
south by the Ottawa river from Chatham township,
as far as line of separation between the lots Nos
one hundred and sixty six (166) and one hundred
and sixty three (163) ; towards the west by Chatham
township ; towards the east party by the line
which separates the lots Nos one hundred and sixty
five (165), one hundred and sixty seven (167), and
one hundred and sixty six (166) from the lot No.
one hundred and sixty three (163), and partly by
the line which separates the lot No. one hundred
and seventy (170) from the lot No. one hundred
and sixty eight (168), shall be detached from the said
municipality of the parish of Saint André, in the
said county, and shall form, henceforward, a sepa-
rate municipality under the name of " Municipality
of the village of Carillon. "

And by these presents we make, constitute, erect
and declare the said VILLAGE OF CARILLON a
village municipality, in conformity with the provi-
sions of the said Municipal Code of the Province of
Quebec.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREAS, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved

ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

3077

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. STUART

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU qu'à une session
Proc. Génl. } générale tenue le quatorzième jour du mois de septembre courant, le conseil du comté de Kamouraska a, par un règlement dûment passé et adopté en conformité de la loi, choisi et fixé le village de Kamouraska, dans le comté de Kamouraska, dans notre Province de Québec, comme le lieu où devra se tenir la Cour de Circuit dans et pour le comté de Kamouraska ;

ET ATTENDU que le dit village de Kamouraska a été approuvé par le Conseil Exécutif de notre dite Province comme le lieu où se tiendra la dite Cour de Circuit dans notre dit comté de Kamouraska, en vertu du soixante-dix-neuvième chapitre des Statuts Refondus pour le Bas-Canada ;

A CES CAUSES, Nous réglons et ordonnons par les présentes, que le dit village de Kamouraska, dans le dit comté, dans notre dite Province, sera le lieu où se tiendra la Cour de Circuit dans et pour le comté de Kamouraska.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ;
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR ANDREW STUART, Chevalier, Administrateur de notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante et unième.

Par ordre,

CHS. A. ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

3079

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommé et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—SALUT :

the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3078

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. STUART

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS, at a general
Atty. Genl. } session held on the fourteenth day of the month of September, instant, the council of the county of Kamouraska did, by a regulation duly passed and adopted in conformity with the law, choose and fix the village of Kamouraska, in the county of Kamouraska, in our Province of Quebec, as the place where the Circuit Court in and for the county of Kamouraska, shall be held ;

AND WHEREAS the said village of Kamouraska has been approved by the Executive Council of our said Province as the place where the said Circuit Court shall be held in our said county of Kamouraska, in virtue of the sixty ninth chapter of the Consolidated Statutes of Lower Canada ;

NOW KNOW YE, That we rule and order by these presents that the said village of Kamouraska, in the said county, in our said Province, shall be the place when the Circuit Court in and for the county of Kamouraska shall be held.

Of all which your loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR ANDREW STUART, Knight, Administrator of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3080

Canada,
Province of }
Québec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

2263

Québec.

Avis du Gouvernement

CONSEIL EXECUTIF.

Québec 21 septembre 1887.

PRÉSENT :—L'Administrateur du Gouvernement
En Conseil ;

Attendu qu'une résolution passé par le conseil municipal du village de Lac Weedon, dans le comté de Wolfe, le quatre du mois d'octobre 1886, a fait voir à Son Honneur l'Administrateur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, qui doit être faite en vertu du code municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises ont été observées :

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du village de lac Weedon, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipale de la Province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 21 septembre 1887.

3017

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 septembre 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, par arrêté en Conseil en date du 17 septembre courant, sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 23 et ses amendements, d'accorder à John Maximilien

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greater ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the SIXTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council of Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery.

2264

Québec.

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 21st September, 1887.

PRESENT :—The Administrator of the Government,
In Council ;

Whereas by resolution passed by the municipal council of the village of Lac Weedon, in the county of Wolfe, on the fourth day of October, 1886, it hath been shewn to the Administrator of the Government that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and whereas the formalities required have been observed ;

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the village of Lac Weedon, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER,
C. E. C.

Published in pursuance to the 244 article of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICÉUR,
Assistant Secretary.

Secretary's Office,
Québec, 21st September, 1887.

3018

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th September, 1887.

His Honor, the Administrator, has been pleased by a resolution in Council, in date of the 17th of September instant, under authority of the act 33 Victoria, chapter 26 and its amendments, to grant

MacKay, docteur en médecine et maître en chirurgie, de la cité de Québec, une licence pour tenir, en la paroisse de Sainte-Foye, un établissement spécial pour l'internement des ivrognes d'habitude, des interdits et des victimes de l'intempérance et des narcotiques.

3023

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Hocquart.

(2e rang.)

Lot No. 1, à Ls. Jos. Lepage.

Canton Bois.

(1er rang.)

Lot No. 7, à J. Michel Tardif, sr.

Lot No. 8, à J. E. Martineau.

Canton Nouvelle.

Rang Nouvelle-Est, partie S. E.

 $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 20, à Honoré Pelletier.

(4e rang.)

Lot No. 11, à Jos. Essiambre.

Canton Maria.

(5e rang.)

Lot No. 30, à Wm. Essiambre.

Lot No. 31, à J. Essiambre et Wm. Normandeau.

Canton Hope.

(4e rang.)

Lot No. 53, à Elias Provost.

Canton Port Daniel.

(4e rang, ouest.)

Lot No. 6, à Wm. Watt.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Québec, 22 septembre 1887.

3019

AVIS DE DEMANDE D'ANNEXION DE MUNICIPALITES

Annexer à la municipalité de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester, les terrains occupés par Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, père, et Jean Perrault, fils, Jean Vallé et Pierre Pomerleau, et les détacher de celle de Sainte-Marie, dans le comté de Beauce, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

2953 2

Surintendant.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5551.

Maddington.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 4 dans la continuation du 11ème rang, à Ed. Doucet.La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 4 dans la continuation du 11ème rang, à L. Doucet.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 13 septembre 1887

to John Maximilien MacKay, doctor in medicine and master in surgery, of the city of Quebec, a license to keep, in the parish of Saint Foye, a special establishment for the safe-keeping of habitual drunkards, interdicted persons and victims of intemperance and narcotics.

3024

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Hocquart.

(2nd range.)

Lot No. 1, to Ls. Jos. Lepage.

Township Bois.

(1st range.)

Lot No. 7, to J. Michel Tardif, sr.

Lot No. 8, to J. E. Martineau.

Township Nouvelle.

Nouvelle East range, S. E. pt.

West $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, to Honoré Pelletier.

(4th range.)

Lot No. 11, to Jos. Essiambre.

Township Maria.

(5th range.)

Lot No. 30, to Wm. Essiambre.

Lot No. 31, to J. Essiambre and Wm. Normandeau.

Township Hope.

(4th range.)

Lot No. 53, to Elias Provost.

Township Port Daniel.

(4th range, West.)

Lot No. 6, to Wm. Watt.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Quebec, 22nd September, 1887.

3020

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF OR MUNICIPALITY

To annex to the municipality of Sainte Marguerite, in the county of Dorchester, the lands occupied by Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, senior, and Jean Perrault, junior, Jean Vallé and Pierre Pomerleau, and to detach them from that of Sainte Marie, in the county of Beauce, for school purposes.

GEDEON OUMET,

2954

Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5551.

Maddington

N. E. $\frac{1}{2}$ lot 4 in continuation of 11th range, to Edmond Doucet.S. W. $\frac{1}{2}$ lot 4 in continuation of 11th range, to Louis Doucet.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 13th September, 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des terres de la couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5552.

Canton Gore.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 1 du 6ème rang à John Clifford.

Canton Wentworth.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 1 du 6ème rang à James Morrison, senior.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 septembre 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des terres de la couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.

(7e rang.)

Lot No. 43, à Isaac Legault, fils.

Lot No. 44, à Benjamin Legault.

Canton Joliette.

(Rang A.)

Lots Nos. 18 et 19, à Jos. Riendeau.

" No. 20, à Narcisse Crochetière.

" No. 21, à Elzéar Dénommé.

" No. 22, à Joseph Dénommé.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 15 septembre 1887.

2961 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5552.

Township of Gore.

W. $\frac{1}{2}$ lot 1 in 6th range to John Clifford.

Township of Wentworth.

E. $\frac{1}{2}$ lot in 6th range to James Morrison, senior.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 14th September, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.

(7th range.)

Lot No. 43, to Isaac Legault, son.

Lot No. 44, to Benjamin Legault.

Township Joliette.

(Range A.)

Lots Nos. 18 and 19, to Jos. Riendeau.

" No. 20, to Narcisse Crochetière.

" No. 21, to Elz. Dénommé.

" No. 22, to Jos. Dénommé.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Québec, 15th September, 1887.

2962

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1613 G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables,

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1614 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any

soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de manière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

1877

Greffier de l'Assemblée Législative.

reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1878

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
Marie Anne Cloutier, de la cité des Trois-Rivières,
épouse de Joseph Cloutier, restaurateur du même
lieu, Demanderesse.

vs.

Joseph Cloutier, Défendeur.
Une action en séparation de corps a été instituée
ce jour par la Demanderesse.

HONAN & TOURIGNY,
Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 16 septembre 1887. 3001

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Shamrock Athletic Association."

M. J. F. QUINN,

Procureur des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1887.

3099

District de Montréal, }
No. 1. } *ELECTION DE CHAMBLY.*

Cour Supérieure.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES.

Dans la pétition d'élection pour le district électoral de Chambly, dans laquelle Henri Courtemanche, est Requéant, et Raymond Préfontaine, écuyer, est Défendeur.

Avis est par le présent donné, que le Requéant susdit, a le premier jour de septembre 1887, produit au bureau du protonotaire de cette cour, avis d'une demande d'autorisation de retirer sa pétition duquel avis voici copie:

Dans la Cour Supérieure.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES
CONTESTEES.

"District électoral de Chambly, pétition de
"Henri Courtemanche, présentée le vingt avril
"1887.

"Le Requéant a l'intention de demander l'autorisation de retirer sa pétition pour les raisons
"suivantes, parce qu'il ne peut pas prouver les
"allégués de sa pétition et demande qu'un jour soit
"fixé pour entendre sa demande."

Daté à Montréal, le huit septembre 1887.

(Signé) HENRI COURTEMANCHE,
Pétitionnaire.

Vraie copie,

P. E. HURTEAU,
Offi.-Rapporteur.

Et soyez informé qu'en vertu de la règle adoptée par les juges de la dite cour supérieure, toute per-

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
Marie Anne Cloutier, of the city of Three Rivers,
wife of Joseph Cloutier, restaurant-keeper, of the
same place, Plaintiff.

vs.

Joseph Cloutier, Defendant.
An action for separation from bed and board has
been instituted this day by the Plaintiff.

HONAN & TOURIGNY,
Solicitors for the Plaintiff.

Three Rivers, 16th September, 1887. 3002

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Shamrock Athletic Association."

M. J. F. QUINN,

Attorney for applicants.

Montréal, 22nd September, 1887.

3100

District of Montreal, }
No. 1. } *CHAMBLY ELECTION.*

Superior Court.

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT.

In the petition of election for the electoral district of Chambly, in which Henri Courtemanche, is petitioner, and Raymond Préfontaine, esq., is Defendant.

Notice is hereby given that the aforesaid petitioner, on the first day of September, 1887, produced at the office of the prothonotary of this court, notice of an application for authorisation to withdraw his petition, of which notice the following is a copy.

In the Superior Court.

THE DOMINION CONTROVERTED
ELECTIONS ACT.

"Electoral district of Chambly, petition of Henri
"Courtemanche, presented on the twentieth of
"April, 1887.

"The petitioner intends to apply for authorisation to withdraw his petition for the following
"reason: he is unable to prove the allegations set
"forth in his petition and prays that a day be
"fixed to hear his application."

Dated at Montreal, on the eight of September, 1887.

(Signed), HENRI COURTEMANCHE,
Petitioner.

True copy,

P. E. HURTEAU,
Returning Officer.

And take notice that, in virtue of the rule adopted by the judges of the said Superior Court,

sonne qui aurait pu s'être porté Requéant à l'égard de la dite élection, pourra dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis par l'officier-rapporteur, donner avis par écrit de son intention, lors de l'audition de demander l'autorisation d'être demandée comme Requéant.

Daté à Montréal, le huit septembre 1887.

(Signé) HENRI COURTEMANCHE,
Pétitionnaire.

Vraie copie,
P. E. HURTEAU,
Offi.-Rapporteur. 3101

Avis est par le présent donné que la Société en commandite qui existait ci-devant entre Harry Russell Popham et William Howard Nolan, comme manufacturiers et commerçants de boutons, à Montréal, sous les nom et raison de "The Empire Button Company" a été dissoute ce jour.

H. RUSSELL POPHAM.
W. H. NOLAN.

Montréal, 2 septembre 1887. 2877

Cour Supérieure—Montréal.
No. 1108.

Dame Aimée Primeau, de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, dûment autorisée par un des juges de cette cour, ce jour, intenté une action en séparation de biens, contre son mari Aimé Trudeau, commerçant, du même lieu.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 septembre 1887. 2973 2

Evariste Maquin, cultivateur, de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, a, aujourd'hui été poursuivi en séparation de biens par sa femme Denise Monty, à Montréal, sous le No. 789, des dossiers de la Cour Supérieure.

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 22 août 1887. 2763 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 78.

Dame Adeline Dumas, épouse commune en biens de Louis Philippe Gagnon, de la paroisse de Saint-Roch des Aulnaies, marchand,

vs. Demanderesse ;

Louis Philippe Gagnon, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le deux août mil huit cent quatre-vingt-sept.

BEDARD, DÉCHÈNE & DORION,
Procureurs de la Demanderesse.

Montmagny, 17 août 1887. 2743 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu, }
No. 3161.

Exilma Plamondon, a institué une action en séparation de biens contre son époux Napoléon Godbout, marchand, de la paroisse de Saint-Louis de Bonsecours.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 19 août 1887. 2811 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, par Moïse Schwob, importateur de montres et de diamants, Charles Henry Albert Grant, marchand de montres et de bijouteries, John Bruce Williamson, marchand en gros de bijouteries, Louis Davis, marchand en gros de bijouteries, Jules Duplain, manufacturier de boîtes de montre, Leopold Hadorn, manufacturier de boîtes de montre, et Paul Gentil, manufac-

any person who might have been a petitioner in respect of the said election, may, within ten days following the publication of this notice by the returning officer, give notice in writing of his intention, at the time of hearing, to apply for authorisation to be substituted as petitioners.

Dated at Montreal, this eight of September, 1887.

(Signed), HENRI COURTEMANCHE,
Petitioner.

True copy,
P. E. HURTEAU,
Returning Officer. 3102

Notice is hereby given that the limited partnership heretofore existing between Harry Russell Popham and William Howard Nolan, as manufacturers and dealers in buttons, at Montreal, under the name style and firm of "The Empire Button Company" has been this day dissolved.

H. RUSSELL POPHAM.
W. H. NOLAN.

Montreal, 2nd September, 1887. 2878

Superior Court—Montreal.
No. 1108.

Dame Aimée Primeau, of Saint Isidore, district of Montreal, duly authorized by the judge, has, this day, taken an action in separation as to property, from her husband Aimé Trudeau, trader, of the same place.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th September, 1887. 2974

Evariste Moquin, farmer, of Saint Bruno, in the district of Montreal, has, to-day, been sued into separation of property by his wife Denise Monty, at Montreal, under No. 789, of the Superior Court's records.

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd August, 1887. 2764

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 78.

Dame Adeline Dumas, wife common as to property of Louis Philippe Gagnon, of the parish of Saint Roch des Aulnaies, merchant,

vs. Plaintiff ;

Louis Philippe Gagnon, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this case on the second of August, one thousand eight hundred and eighty seven.

BEDARD, DECHÈNE & DORION,
Attorneys for the Plaintiff.

Montmagny, 17th August, 1887. 2744

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu, }
No. 3161.

Exilma Plamondon, has instituted a demand for separation as to property against her husband Napoléon Godbout, merchant, of the parish of Saint Louis de Bonsecours.

A. A. BRUNEAU,
Atty. for Plaintiff.

Sorel, 19th August, 1887. 2812

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in Council, by Moïse Schwob, importer of watches and diamonds, Charles Henry Albert Grant, watch and jewellery merchant, John Bruce Williamson, wholesale jeweller, Louis Davis, wholesale jeweller, Jules Duplain, watch case manufacturer, Leopold Hadorn, watch case manufacturer, and Paul Gentil, watch case manufacturer, all of the city of Montreal, for Letters patent incorporating

turier de boîtes de montre, tous de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Montreal Watch Case Company, en commandite."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des boîtes de montre de toute description, avec pouvoir de louer ou acheter des terrains et machines, et de faire toutes affaires et choses en rapport ou accessoires aux dites manufacture et vente.

3° Les opérations de la dite compagnie se feront en la cité de Montréal, où elle aura sa principale place d'affaires.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de \$30,000 divisé en 300 actions de \$100 chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Charles Henry Albert Grant, John Bruce Williamson, Louis Davis, Moïse Schwob et Jules Duplain, tous résidents en Canada. Les dits Grant, Williamson et Davis, sont sujets anglais.

McGIBBON & MAJOR,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 31 août 1887. 2857 4

District de Montréal, }
No. 602. } *Cour Supérieure*

Dame Eugénie Warrieur, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux Louis Riendeau, gentilhomme, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 août 1887. 2875 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Ezilda Therrien a institué ce jour une action en séparation de biens contre son époux, Jean-Baptiste Paquet, gentilhomme, de Saint-Vincent-de-Paul, district de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 août 1887. 2883 3

Montréal, }
No. 664. } *Cour Supérieure.*

Marie Louise Goyer, de Saint-Laurent, district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Langevin dit Lacroix, du même lieu, a intenté contre lui une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 septembre 1887. 2903 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, par Paul Lussier, avocat de Montréal, Thomas B. de Grosbois, cultivateur, Damase Parizeau, marchand, Joseph A. Demers, médecin, Victor Normandin, notaire, Zacharie Aubertin, Azarie Robert, Toussaint Sicotte, Azarie Messier, cultivateurs, Ferdinand Quintal, gentilhomme, de la paroisse de Boucherville, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "La Compagnie de Navigation de Boucherville."

2° L'objet principal de la dite Compagnie est de tenir une traverse de bateau à vapeur entre Boucherville et La Longue Pointe.

them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1° The proposed name of the said company is "The Montreal Watch Case Company, Limited."

2° The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of watch cases of every description, with power to lease or purchase premises and machinery and to do all matters and things incidental or accessory to such manufacture and sale.

3° The operations of the company are to be carried on at Montreal, where it will have its principal place of business.

4° The amount of the capital stock of the company will be \$30,000 divided into 300 shares of \$100 each.

5° The first directors of the company will be the said Charles Henry Albert Grant, John Bruce Williamson, Louis Davis, Moïse Schwob and Jules Duplain, all resident in Canada, and of whom the said Grant, Williamson and Davis, are british subjects.

McGIBBON & MAJOR,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 31st August, 1887. 2858

District of Montreal, }
No. 602. } *Superior Court*

Dame Eugénie Warrieur, of the City and District of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Louis Riendeau, gentleman, of the same place.

Z. RENAUD,
Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 6th August, 1887. 2876

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Ezilda Therrien has this day instituted an action for separation as to property against her husband, Jean Baptiste Paquet, gentleman, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal.

E. G. LEVY,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th August, 1887. 2884

Montréal, }
No. 664. } *Superior Court.*

Marie Louise Goyer, of Saint-Laurent, district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Langevin alias Lacroix, of the same place, has instituted an action against him for separation as to property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Advocates for the plaintiff.

Montreal, 7th September, 1887. 2904

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, by Paul Lussier, advocate, of Montreal, Thomas B. de Grosbois, farmer, Damase Parizeau, merchant, Joseph A. Demers, physician, Victor Normandin, notary, Zacharie Aubertin, Azarie Robert, Toussaint Sicotte, Azarie Messier, farmers, Ferdinand Quintal, gentleman of the parish of Boucherville, to obtain letters patent incorporating them, and such other persons as may become shareholders of the company to be created a body politic and corporate in virtue of the provisions of joint stock company incorporation act.

1° The proposed name of the said company will be "The Navigation Company of Boucherville."

2° The principal object of the said Company is to establish and maintain a steamboat ferry between Boucherville and Longue Pointe.

3° Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la paroisse de Boucherville.

4° Le fonds social de la dite Compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000), divisé en mille actions de dix piastres chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Paul Lussier, Thomas B. de Grosbois, Damase Parizeau, Victor Normandin, Zacharie Aubertin, Azarie Messier, tous sujets anglais, résidant au Canada.

JOSEPH MELANÇON,
Procureur des Requêteurs.

Montréal, 6 septembre 1887. 2909 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville, }
No. 297.

Dame Victoire Meunier, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Isaïe Choquette, forgeron, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaïe Choquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

PARADIS & CHASSÉ,

Avocats de la Demanderesse,

Saint-Jean, 7 septembre 1887. 2913 3

Dame Sophie Laurier, des cité et district de Montréal, épouse de Victor Théodule Daubigny, médecin vétérinaire du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse,

vs.

Le dit Victor Théodule Daubigny, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le huit septembre courant (1887).

H. JEANNOTTE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 septembre 1887. 2933 3

SYNDICS DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER SUD EST.

Vente de Bagage et Effets non-réclamés.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la sous section 4, de la section 16 de l'acte des Chemins de Fer, il sera vendu par encan public, au dépôt de la Compagnie, en la ville de Longueuil, MERCREDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE 1887, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession des syndics du Chemin de Fer Sud-Est pendant douze mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus, sont requises de notifier, par écrit, M. Robert Miller, agent de Fret, à Longueuil susdit, avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

T. A. MACKINNON,

Gérant Général pour les Syndics.

Montréal, 15 août 1887. 2701 6

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dolor Poirier, de Valleyfield, failli.

Avis est par le présent donné que le 15e jour de septembre 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du susdit

3° The business office of the said company shall be in the parish of Boucherville.

4° The capital of the said Company shall be ten thousand dollars (\$10,000), divided into one thousand shares of ten dollars each.

5° The first directors of the Company shall be the said Paul Lussier, Thomas B. de Grosbois, Damase Parizeau, Victor Normandin, Zacharie Aubertin, Azarie Messier, all british subjects residing in Canada.

JOSEPH MELANÇON,

Attorney for the Petitioners.

Montreal, 6th September, 1887. 2910

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville, }
No. 297.

Dame Victoire Meunier, of the town and district of Iberville, wife of Isaïe Choquette, of the same place, blacksmith, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Isaïe Choquette, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

PARADIS & CHASSÉ,

Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, 7th September, 1887. 2914

Dame Sophie Laurier, of the city and district of Montreal, wife of Victor Théodule Daubigny, veterinary surgeon of the said city, only authorized to ester en justice, Plaintiff,

vs.

The said Victor Théodule Daubigny, Defendant.
An action en séparation de biens has this been instituted in this cause the eight of September instant (1887).

H. JEANNOTTE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, eight September 1887. 2934

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY TRUSTEES.

Sale of unclaimed baggage and freight.

Public notice is hereby given that in pursuance of sub section 4, of section 16, of the railway Act, there will be sold by public auction, at the freight sheds of said company, in the town of Longueuil, on WEDNESDAY, the FIFTH day of OCTOBER, 1887, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, all goods which have remained unclaimed in the possession of the trustees of the South Eastern Railway for the space of twelve months.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify Mr. Robert Miller, freight agent, at Longueuil aforesaid, in writting, prior to the date fixed for the sale, and may upon application to him inspect such goods during business hours.

T. A. MACKINNON,

Gen. Manager for Trustees.

Montreal, August 15th, 1887. 2702

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In re Dolor Poirier, Valleyfield, insolvent.

Notice is hereby given that on the 15th day of September, 1887, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above

failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Bureau de Kent & Turcotte, Curateur conjoint.
7 Place d'Armes,
Montréal, 17 septembre 1887. 2995

Dans l'affaire de Irving & Sutherland, failli.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
Hamilton Chambers. 3015
Montréal, 20 septembre 1887.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 269.

In Re: Pierre Beaudreau.

Je soussigné, Tiburee B. Lamarche, agent général et comptable de la cité de Montréal, ai été nommé curateur aux biens du dit Pierre Beaudreau, hôtelier, de la cité de Montréal, par décision de la Cour Supérieure présidée par l'honorable juge Taschereau, en date du trente août 1887.

Les créanciers du dit Pierre Beaudreau, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

T. B. LAMARCHE,
Curateur.
Montréal, 2 septembre 1887. 3013

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure
No. 265.

In re: Emond et Sainte-Marie, Faillis.
et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au dixième jour d'octobre 1887, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 21 septembre 1887. 3059

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re: Damase Rocheleau, Failli.
et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 13ème jour d'octobre 1887, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 21 septembre 1887. 3057

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 292.

In re: Arsène Neveu, Failli.
et

Jos. C. Hemond, Demandeur.

Avis public est par le présent donné que le soussigné, Arsène Neveu, marchand, de la cité de Montréal, a fait cession de ses biens, le 20ème jour de septembre 1887, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 20ème jour de septembre 1887.
3065 ARSENE NEVEU.

named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Office of Kent & Turcotte, Joint Curator
7 Place d'Armes, sq.
Montreal, 17th September, 1887. 2996

In the matter of Irving & Sutherland, insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
Hamilton Chambers. 3016
Montreal, 20th September, 1887.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 269.

In Re: Pierre Beaudreau.

I, the undersigned, Tiburee B. Lamarche, general agent and accountant, of the city of Montreal, have been appointed curator to the property of the said Pierre Beaudreau, hotel-keeper, of the city of Montreal, by decision of the Superior Court, the honorable judge Taschereau presiding, in date of the thirtieth of August 1887.

The creditors of the said Pierre Beaudreau, are requested to file their claims at my office within thirty days from the date of the present notice.

T. B. LAMARCHE,
Curator.
Montreal, 2nd September, 1887. 3014

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 265.

In re: Emond & Sainte Marie, Insolvent.
and

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 10th day of October, 1887, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 21st September, 1887. 3060

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re: Damase Rocheleau, Insolvent,
and

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of October, 1887, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre-Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 21st September, 1887. 3058

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 292.

In re: Arsène Neveu, Insolvent.
and

Jos. C. Hemond, Plaintiff.

Notice is hereby given by the present that the undersigned, Arsène Neveu, trader, of the city of Montreal, has made an assignment of his estate, the 20th day of September, 1887, for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Montreal.

Dated at Montreal, this 20th day of September, 1887.
3066 ARSENE NEVEU.

Province de Québec, }
 District de Montréal }
In re : Arthur Léonard, et
 Cour Supérieure. Failli.
 Chs. Desmarteau, Fidéi-commissaire.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 11ème jour d'octobre 1887, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
 Fidéi-Commissaire.
 Montréal, 21 septembre 1887. 3061

Province de Québec, }
 District de Montréal }
 No. 291.
In re : Dunois Gaudette, Demandeur,
 vs.

J. A. Giard, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que le sousigné J. A. Giard, de la cité de Montréal, a fait cession de ses biens le vingtième jour de septembre 1887, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 21e jour de septembre 1887.

3067 J. A. GIARD.

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. }
 No. 585. Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Toussaint Boyer, hôtelier, de la ville de Salaberry de Valleyfield, failli.

Je soussigné, Chs. Desmarteau, curateur dûment nommé aux biens du dit failli, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividende sur immeuble a été préparé en cette affaire conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce 21e jour de septembre 1887.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur. 3063
 No. 1598, rue Notre-Dame.

Dans l'affaire de L. Polydore Gagnon, marchand, de Saint-André, failli.

Avis est donné par les présentes qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7 octobre prochain, après quoi les dividendes seront payables à mon bureau.

HENRY A. BÉDARD,
 Curateur. 3083
 Québec, 23 septembre 1887.

AVIS DE CESSION

Je soussigné, Louis Philippe Pleau, marchand de Trois-Rivières, donne avis par les présentes que le 17ème jour de septembre 1887, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

LOUIS PHILIPPE PLEAU,
 Marchand de Trois-Rivières.
 EDOUARD B. GARNEAU,
 Gardien-Provisoire.
 par HENRY A. BÉDARD. 3081

Province de Québec, }
 District de Québec. }
 Avis est par le présent donné que le 20ème jour de septembre 1887, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Louis O. Villeneuve, marchand de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

Toutes réclamations contre cette succession doivent être produites devant moi d'ici à trente jours.

HENRY A. BÉDARD,
 Curateur. 3085

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
In re : Arthur Léonard, and Insolvent.

Chs. Desmarteau, Fidéi-Commissaire.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 11th day of October, 1887, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Trustee. 3062
 Montréal, 21st september 1887.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 291.
In re : Dunois Gaudette, Plaintiff,

J. A. Giard, Defendant.
 Notice is hereby given by the present that the undersigned J. A. Giard, trader, of the city of Montreal, has made an assignment of his estate the 21st day of September, 1887, for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the Superior Court of the district of Montreal.

Dated at Montreal, this 21st day of September, 1887.

3068 J. A. GIARD.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 585. Superior Court.

In the matter of Toussaint Boyer, hotelkeeper, of the town of Salaberry of Valleyfield, insolvent.

I the undersigned, Chs. Desmarteau, curator, duly appointed curator to the property of the said Toussaint Boyer, defendant, do hereby give notice that a dividend sheet on immovables has been prepared in this matter pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this 21st day of September, 1887.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator. 3064
 No. 1598, Notre Dame street.

In the matter of L. Polydore Gagnon, trader, of Saint André, insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend has been declared in this matter and will be subject to objection until the 7th day of October next, after which date the dividends will be payable at my office.

HENRY A. BÉDARD,
 Curator. 3084
 Québec, 23 septembre 1887.

NOTICE OF ASSIGNMENT

I, the undersigned, Louis Philippe Pleau, merchant of Three Rivers, do hereby give notice that the 17th day of September, 1887, I have made abandonment of my property at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Three Rivers, according to the provisions of act 48 Vict. chap. 22.

LOUIS PHILIPPE PLEAU,
 Merchant of Three Rivers.
 EDOUARD B. GARNEAU,
 Provisional Guardian.
 per HENRY A. BÉDARD. 3082

Province of Quebec, }
 District of Québec. }
 Notice is hereby given that on the 20th day of September, 1887, I have been appointed curator to the estate of Louis O. Villeneuve, merchant, of Québec, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

All claims against this estate must be filed with me within thirty days.

HENRY A. BÉDARD,
 Curator. 3086

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James D. Mowry, de la ville de Norwick, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demandeur ; et Edward C. Bowen, de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et James R. Woodward, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, associés, faisant affaires ensemble en société, à Sherbrooke susdit et ailleurs, comme entrepreneurs de chemins de fer, sous les nom et raison de Bowen & Woodward, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que les susdits défendeurs, le douzième jour de juillet dernier 1887, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, dans et pour le district de Saint-François.

JAMES D. MOWRY,
par IVES, BROWN & FRENCH,
Ses Procureurs.

Daté, 19 septembre 1887. 3043

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James D. Mowry, de la ville de Norwick, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demandeur ;

et
James R. Woodward, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le susdit Défendeur, James R. Woodward, le douzième jour de juillet dernier 1887, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure dans et pour le district de Saint-François.

JAMES D. MOWRY,
Par IVES, BROWN, & FRENCH,
Ses Procureurs.

Daté, 19 septembre 1887. 3045

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis F. Rhéaume, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, failli ;

et
W. E. Ross, et al., Requérents.
Avis est par le présent donné que nous avons requis le dit Louis F. Rhéaume, de faire un abandon de ses biens, en vertu de la loi, pour le bénéfice de ses créanciers, et que, conformément à cette demande, le quinzième jour de septembre courant, il a fait un abandon judiciaire de ses biens au protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal.

ROSS, HASKELL & CAMPBELL,
MACLAREN, LEET & SMITH,
Procureurs des Requérents.

Montréal, 19 septembre 1887. 3035

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Dans l'affaire de Trefflé Vanier, de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que le 22e jour de septembre 1887, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 22 septembre 1887. 3097

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

James D. Mowry, of the town of Norwick, in the State of Connecticut, one of the United States of America, Plaintiff; and Edward C. Bowen, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and James R. Woodward, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, copartners, doing business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, and elsewhere as railway contractors, under the name and firm of Bowen & Woodward, Defendants.

Notice is hereby given that the above named defendants on the twelfth day of July last past 1887, in the office of the prothonotary of the Superior Court, in and for the district of Saint Francis, made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

JAMES D. MOWRY,
per IVES, BROWN & FRENCH,
His Attorneys.

Dated, September 19th, 1887. 3044

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

James D. Mowry, of the town of Norwick, in the State of Connecticut, one of the United States of America, Plaintiff ;

and
James R. Woodward, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant.

Notice is hereby given that the above named Defendant, James R. Woodward, on the twelfth day of July, last past 1887, in the office of the Prothonotary of the superior court, in and for the district of Saint Francis, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

JAMES D. MOWRY,
Per IVES, BROWN & FRENCH,
His Attorneys.

Dated, September 19th, 1887. 3046

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Louis F. Rhéaume, of the town of Saint Henri, district of Montreal, Insolvent ;

and
W. E. Ross, et al., Petitioners.
Notice is hereby given that we required the said Louis F. Rheume to make an abandonment of his property, according to law, for the benefit of his creditors, and that, in compliance therewith, he, on the 15th September instant, made a judicial abandonment of his estate to the prothonotary of the Superior Court for the district of Montreal.

ROSS, HASKELL & CAMPBELL,
MACLAREN, LEET & SMITH,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 19th September, 1887. 3036

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*

In re Trefflé Vanier, of Montreal, insolvent.

Notice is hereby given that on the 22nd day of September, 1887, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 22nd September, 1887. 3098

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, }
No. 142.

Dans l'affaire de Melina LaRue, faillie.

Mardi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, la
soussignée demandera à la dite cour sa décharge en
vertu des dits actes.

MELINA LARUE,
Par L. F. PINAULT,
Son procureur *ad litem*,

Québec, 12 septembre 1887. 2981 2

Vente d'immeubles en vertu des Actes
concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN-
DEMENTS.

Dans l'affaire de Benard Bastien & Cie., de la cité
de Montréal, marchands de bois, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
immeubles ci-après décrits, seront vendus aux
temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge ou autres oppositions à la
vente, doivent être déposées entre les mains du
soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal,
avant les quinze jours qui précéderont immédiate-
ment le jour de la vente; les oppositions afin de
conserver peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à Benoit Bastien, l'un des
faillis ci-dessus mentionnés.

Les lots de terre connus et désignés comme étant
les lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 49, 50, 51, 72, 73, 74, 98, 99, 158, 15, 16,
17, 20, 21, 22, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63,
66, 67, 68, 69, 70 et 71, de la subdivision du lot
officiel No. 10, sur le plan et au livre de renvoi
officiels du village Saint Jean Baptiste, dans le
comté d'Hochelaga, aujourd'hui formant le quartier
Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal, et les
lots Nos. 54, 55, 134, 135 et 139, de la subdivision
du lot officiel No. 1207, sur le plan et au livre de
renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité
de Montréal.

Pour être vendus à mon bureau, No. 36, Place
Jacques-Cartier, en la cité de Montréal, VEN-
DREDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Montréal, 1er septembre 1887. 2873 2
[Première publication, 3 septembre 1887.]

Règles de Cour

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 489.

Le septième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt-sept.

Présent :—L'Honorable juge PAPINEAU.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante
en expropriation sur la rue Collège ;

et
Michael Mullin, des cité et district de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requé-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 142.

In the matter of Melina LaRue, insolvent.

Tuesday, on the eighteenth day of October next,
the undersigned will apply to the said court for
a discharge under the said acts.

MELINA LARUE,
By L. F. PINAULT,
Her attorney *ad litem*.

Quebec, 12th September, 1887. 2982

Sales of Real Estate under Insolvent
Acts

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
MENTS.

In the matter of Benard Bastien & Co., of the city
of Montreal, lumber merchants, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned immovables will be sold at the
respective times and places mentioned below. All
persons having claims on the same, which the regis-
trar is not bound to include in his certificate under
article 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge*, or other oppositions to
the sale are required to be filed with the undersig-
ned, at his office, in the city of Montreal, previous
to the fifteen days next preceding the day of sale ;
oppositions *afin de conserver* may be filed at any
time within six days next after the sale, to wit :

As belonging to Benoit Bastien, one of the above
named insolvents.

The lots of land known and designated as being
lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 43, 44, 45, 46, 47,
48, 49, 50, 51, 72, 73, 74, 98, 99, 158, 15, 16, 17,
20, 21, 22, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 63, 66,
67, 68, 69, 70 and 71, of the subdivision of official
lot No. 10, on the official plan and book of reference
of the village of Saint Jean Baptiste, in the county
of Hochelaga, to day forming the Saint Jean Bap-
tiste ward, in the city of Montreal, and lots Nos. 54,
55, 134, 135 and 139, of the subdivision of official
lot No. 1207, of the official plan and book of refe-
rence of Saint James ward, in the city of Montreal.

To be sold at my office, No. 36, Jacques-Cartier
square, in the city of Montreal, on FRIDAY, the
FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Montreal, 1st September, 1887. 2874
[First published, 3rd September, 1887.]

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 489.

The seventh day of September, one thousand
eight hundred and eighty seven.

Present :—The Hon. Mr. Justice PAPINEAU.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in
expropriation in College street ;

and
Michael Mullin, of the city and district of Mon-
treal, *Indemnitaire.*
Public notice is hereby given, that the petitioner

rante a déposé au greffe de cette cour, la somme de mille cinq cent dix-huit piastres et cinquante neuf centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : les subdivisions six et sept du numéro mille sept cent cinquante-six des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte Anne.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,
P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Montréal, 9 septembre 1887. 3011

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 488.

Le quinzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :—L'Honorable Juge JETTÉ,

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation.

La partie Nord du No. 5 des plan et livre de renvoi officiels du quartier ouest de la dite cité de Montréal ;

et

L'Honorable Louis François Rodrigue Masson, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, résidant à Spencer Wood, dans le district de Québec, et Louis Hugh Robertson Masson, gentilhomme, et Sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec, et Edmond Julien Barbeau, écuyer, et Alphonse Desjardins, écuyer, avocat, et un des membres des communes du Canada, ces quatre derniers des cité district de Montréal, en leurs qualités d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu l'Honorable Joseph Masson, en son vivant, marchand du dit lieu de Montréal, et ainsi nommés aux dites charges en vertu de divers actes notariés faites et exécutés conformément au désir du testament solennel du dit feu Joseph Masson, reçu à Montréal, devant Mtre C. E. Belle & confrère, notaire public, le vingt-six de décembre mil huit cent quarante-cinq, dument enregistrée dans la division d'enregistrement de Montréal le douze d'avril mil huit cent quarante-sept, sous le No. 4128, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au gref de cette cour, la somme de trois mille cent quatre-vingt-une piastres et cinq centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : la partie nord de l'immeuble connu et désigné comme étant le numéro cinq (No. 5) des plan et livre de renvoi officiels du quartier Ouest, de la dite cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 20 septembre 1887. 3047

hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of fifteen hundred and eighteen dollars and fifty nine cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : subdivisions numbers six and seven of cadastral number seventeen hundred and fifty six of the plan and book of reference of Saint Anns ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and fyle the same, in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 9th September, 1887. 3012

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court—Montreal.*
No. 488.

The fifteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present : The Hon. Mr Justice JETTE.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation.

The north portion cadastral No. 5 of the plan and book of reference of the west ward of the said city of Montreal ;

and

The Honorable Louis François Rodrigue Masson, Lieutenant Governor of the Province of Quebec, residing at Spencer Wood, in the district of Quebec, and Louis Hugh Robertson Masson, gentleman, and Sir Antoine Aimé Dorion, chief justice of Queens Bench Court, in the province of Quebec, and Edmond Julien Barbeau, esquire, and Alphonse Desjardins, esquire, advocate, and one of the members of commons of the Canada, these four latter of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors and administrators of the succession of late the Honorable Joseph Masson, in his lifetime of the said place, Montreal, merchant, also named to the charges in virtue of divers notariats deeds made and excepted accordingly after the wishes of the solemnly testament of the late Joseph Masson, received at Montreal, before Mtre C. E. Belle and colleagues, public notaries, the twenty six of December, one thousand eight hundred and forty five, duly registered in the registrar division of Montreal, the twelve of April one thousand eight hundred and forty seven, under the No. 4128. Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand one hundred and eighty one dollars and five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : the north portion of the immoveable known and designated as benign the cadastral number five (No. 5,) of the official plan and book of reference of the west ward of the said city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and fyle the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HONEY, LONGPRE & CHERRIER,

Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 20th September, 1887.

Canada,
Province of Québec, }
District of Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Le dix-neuvième jour du mois de septembre,
mil huit cent quatre-vingt-sept.

Devant M. le Juge Brooks.

Louis C. Bélanger, et al., Demandeurs ;
vs.

Joseph Descoteau, fils, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le seizième jour de septembre courant, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le vingt-huitième jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans le *Sherbrooke Examiner* et une fois dans *Le Progrès de l'Est*, et les créanciers dont les noms sur la liste produite des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

CABANA & BOWEN,
P. C. S.

3037 Canada,
Province of Québec, }
District of Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Le vingtième jour du mois de septembre, en l'année mil huit cent quatre-vingt-sept.

Devant M. le juge Brooks, J. C. S.
James D. Mowry, Demandeur ;

vs.

E. C. Bowen et al., Défendeur.

Les défendeurs ayant fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le douzième jour de juillet dernier, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler devant un juge de cette cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le sixième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié pendant une semaine dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers, dont les noms sont sur la liste produite des créanciers devront être spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

(Signé,) CABANA & BOWEN,
P. C. S.

3039 Canada,
Province of Québec, }
District of Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*

Le vingtième jour du mois de septembre en l'année mil huit cent quatre-vingt-sept.

Devant M. le juge Brook, J. C. S.
James D. Mowry, Demandeur ;

vs.

James R. Woodward, Défendeur.

Le Défendeur ayant fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le douzième jour de juillet dernier, il est ordonné aux créanciers du Défendeur de s'assembler devant un juge de cette cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le sixième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié pendant une semaine dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste produite des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

(Signé) CABANA & BOWEN,
P. C. S.

3041

Canada,
Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

The nineteenth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty-seven.

Before Mr. JUSTICE BROOKS.
Louis C. Bélanger et al., Plaintiffs ;

vs.

Joseph Descoteau, fils, Defendant.

The Defendant having made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the sixteenth day of September instant, the creditors of Defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twenty eighth day of September instant, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a Curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of time and place of said meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Examiner* and once in the *Le Progrès de l'Est*, and the creditors whose names appear on the schedule of creditors filed to be specially notified of the time and place of said meeting.

CABANA & BOWEN,
P. S. C.

3038 Canada,
Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

The twentieth day of the month of September, in the year one thousand eight hundred and eighty seven.

Before Mr. Justice Brooks, J. S. C.
Jas. D. Mowry, Plaintiff ;

vs.

E. C. Bowen, et al., Defendants.

The defendants having made an abandonment of their property for the benefit of their creditors on the twelfth day of July last, the creditors of defendants are ordered to appear before a judge of this court at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the sixth day of October next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted to them the notice of the time and place of said meeting to be inserted one week in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier de Sherbrooke*, one week previous there to and the creditors whose names appear on the schedule of creditors filed to be specially notified of the time and place of meeting.

(Signed,) CABANA & BOWEN,
P. S. C.

3040 Canada,
Province of Québec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*

The twentieth day of the month of September, in the year one thousand eight hundred and eighty-seven.

Before Mr. Justice Brooks, J. C. S.,
James D. Mowry, Plaintiffs ;

vs.

James R. Woodward, Defendants.

The defendants having made an abandonment of his property for the benefit of his creditors on the twelfth day of July last, the creditor of defendant are ordered to appear before a judge of this court at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the sixth day of October next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted to them the notice of the time and place of said meeting to be inserted one week in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette*, and *Le Pionnier de Sherbrooke*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear on the schedule of creditors filed to be specially notified of the time and place of meeting.

(Signed,) CABANA & BOWEN,
P. S. C.

3042

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 2199.

Le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt sept.

Présent :—L'Honorable M. le Juge JETTÉ.
Gustave R. Fabre, négociant, de la cité de Montréal.
Demandeur.

vs.

Joseph Noël, carrossier, de Saint-Norbert, dans le district de Montréal, Défendeur ;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Joseph Noël, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

GEO. W. KERNICK,
Député P. C. S.

2985 2

Licitation

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2612.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant en la cité de Montréal, en le district de Montréal, le seizième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une certaine cause où Thomas L. Paton, de la dite cité, gentilhomme, est demandeur ; et James Paton, de la dite cité, menuisier et entrepreneur, en sa qualité de curateur nommé à sa sœur Margaret Paton, épouse de John Keith Reid, de la dite cité, écuyer, en vertu du testament de feu Laird Paton, en son vivant de la dite cité, menuisier et entrepreneur, daté et passé devant Charles Cushing et collègue, notaires publics, le quinzième jour d'avril dix huit cent quatre-vingt-deux, le dit James Paton individuellement et personnellement, Elizabeth Paton, épouse de Edouard H. Copland, de la dite cité, importateur, le dit Edouard H. Copland et comme l'époux de la dite Elizabeth Paton, et Wilhelmina Hendrey, de la dite cité, veuve de feu William Paton, en son vivant de la dite cité, menuisier et entrepreneur, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation de la propriété immobilière décrète comme suit, à savoir :

Le tiers indivis de ce lot de terre sis et situé sur la rue Peel, dans le quartier Saint-Antoine de la dite cité, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro quatorze cent soixante et quinze, et plus particulièrement décrit comme suit : partant d'un point sur la dite rue Peel à quarante-trois pieds du coin nord du lot officiel numéro quatorze cent soixante et seize, quartier Saint-Antoine, dans une direction nord-ouest, et courant le long de la dite rue dans la même direction soixante pieds, de là à angles droits dans une direction sud-ouest toute la distance depuis la dite rue jusqu'à la ligne de borne nord-est de la ruelle, en arrière, de là le long de la dite ruelle dans une direction sud-est soixante pieds, et enfin à angles droits dans une direction nord-est une profondeur semblable jusqu'au point de départ ; les dites mesures étant plus ou moins, sans bâtisses, avec les appartenances y appartenant.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2199.

The fourteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.
Gustave R. Fabre, merchant, of the city of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Noël, carriage-maker, of Saint Norbert, in the district of Arthabaska, Defendant ;

and

Divers Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Joseph Noël, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order,)

GEO. W. KERNICK,
Dep. P. C.

2986

Licitation

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2612.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Montreal, in the district of Montreal, on the sixteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven, in a certain cause wherein Thomas L. Paton, of the said city, gentleman, is plaintiff, and James Paton, of the said city, carpenter and contractor, in his quality of trustee of his sister Margaret Paton, wife of John Keith Reid, of the said city, esquire, under the last will and testament of the late Laird Paton, in his lifetime of said city, carpenter and contractor, bearing date and passed before Charles Cushing, and his colleague, notaries public, the fifteenth day of April, eighteen hundred and eighty two, the said James Paton, individually and personally, Elizabeth Paton, wife of Edward H. Copland, of the said city, importer, the said Edward H. Copland as the husband of said Elizabeth Paton, and Wilhelmina Hendrey, of the said city, widow of the late William Paton, in his lifetime of the said city, carpenter and contractor, are defendants, ordering the sale by licitation of the immoveable property described as follows, to wit :

One undivided third part in and to that certain lot of land, situate and being on Peel street, in the Saint Antoine ward of said city, forming part and portion of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number fourteen hundred and seventy five, and more particularly described as follows :—starting at a point on said Peel street, forty three feet from the northerly corner of official lot number fourteen hundred and seventy six, Saint Antoine ward, in a north westerly direction, and running along said street in the same direction sixty feet, thence at right angles in a south westerly direction the whole distance from said street to the north easterly, boundary line of the lane in rear, thence along said lane, in a south easterly direction sixty feet, and finally at right angles, in a north easterly direction, a corresponding depth to the place of beginning ; said measurements being more or less, without any buildings thereon, with the appurtenances thereto belonging.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure, troisième division du palais de justice en la dite ville de Montréal. Sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forcloses du droit de le faire.

Montréal, 17 septembre 1887.

BETHUNE & BETHUNE,

2997 Procureurs du Demandeur.
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } Cour Supérieure.
No. 877.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Fraserville, dans le district de Kamouraska, rendu le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause dans laquelle Hyacinthe Soucy, cultivateur, de la paroisse de Saint-André, est demandeur; et Jean Toussaint Gagné, yeoman, de la paroisse de Saint-Alexandre, Delvina Gagné, fille majeure et usant de ses droits, Zachée Gagné, yeoman, Joseph Gagné, yeoman, et Elzéar Gagné, tous quatre ci-devant de la paroisse de Saint-André et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, et Thomas Gagné, cultivateur, de l'endroit appelé Brompton Falls, dans le district de Saint-François, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Une terre située en le second rang de la seigneurie Verbois, en la dite paroisse de Saint-André, contenant deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; borné au nord au premier rang, au sud au bout de la dite profondeur, joignant au sud-ouest à Michel Gagné, et au nord est à Marcel Laforge, avec les bâties sus construites, laquelle terre est maintenant connu et désignée sous le lot numéro quatre cent trente-six (436) sur le plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-André.

2° Une autre terre située en le deuxième rang de la seigneurie Verbois, en la dite paroisse de Saint-André, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, borné au nord au premier rang, au sud à la rivière à Fouquette, au sud-ouest à Raphaël Potvin ou représentants, et au nord-est à Hyacinthe Soucy ou représentants, laquelle terre est maintenant connue et désignée sous le lot numéro quatre cent quarante et un (441) sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André.

3° Une autre terre située en le deuxième rang de la dite seigneurie Verbois, mais en la paroisse Saint-Alexandre, contenant environ trois arpents de terre de front sur environ quarante arpents de profondeur tenant au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, joignant au sud-ouest aux représentants des mineurs Lavoie, et au nord est à Jean-Baptiste Guéret ou représentants, avec les bâties sus érigées, la dite terre étant maintenant connue et désignée sous les lots numéros cinquante deux, cinquante-trois, et cinquante-cinq, sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-Alexandre.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis aux enchères et adjugés au plus offrant et derniers enchérissseurs, le QUATORZIEME jour de DECEM-

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, third division, of the court house in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication and oppositions for payment, must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

Montreal, 17th September, 1887.

BETHUNE & BETHUNE,

2998 Attorneys for Plaintiff.
[First published, 24th September, 1887.]

Province de Québec, }
District of Kamouraska. } Superior Court.
No. 877.

LICITATION.

Public notice is hereby given that in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Fraserville, in the district of Kamouraska, rendered on the twenty second of June, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause in which Hyacinthe Soucy, farmer, of the parish of Saint André, is Plaintiff; and Jean Toussaint Gagné, yeoman, of the parish of Saint Alexandre, Delvina Gagné, spinster and using her rights, Zachée Gagné, yeoman, Joseph Gagné, yeoman, and Elzéar Gagné, all four heretofore of the parish of Saint André, and at present in the United States of America, and Thomas Gagné, farmer, of the place called Brompton Falls, in the district of Saint Francis, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit :

1° A land situated in the second range of the seigniorie of Verbois, in the said parish of Saint André, containing two arpents and one half of frontage by forty arpents in depth; bounded on the north by the first range, on the south by the said depth, joining one the south west to Michel Gagné, and on the north east to Marcel Laforge, with the buildings thereon constructed, which land is now known and designated under the number four hundred and thirty six (436) on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint André.

2° Another land situated in the second range of Verbois seigniorie, in the said parish of Saint André, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth; bounded in the north by the first range, on the south by the Fouquette river, on the south west by Raphael Potvin, or representatives, and on the north east by Hyacinthe Soucy, or representatives, which land is now known and designated under the lot number four hundred and forty one (441), on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint André.

3°. Another land situated in the second range of the said seigniorie of Verbois, but in the parish of Saint Alexandre, containing about three arpents of land of frontage by about forty arpents in depth, joining on the north to the lands of the first range, on the south to those of the third range, joining on the south west to the representatives of the minors Lavoie, and on the north east to Jean Baptiste Guéret, or representatives — with the buildings thereon erected, the said land being now known and designated under the lots numbers fifty two, fifty three and fifty five on the cadastral plan and official book of reference of the said parish of Saint Alexandre.

The said immoveable designated above will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTEENTH day of DE-

BRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la ville de Fraserville; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin de charge, afin de distraire ou d'annuler à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

POULIOT & POULIOT,

Procureurs du demandeur.

Fraserville, 21 septembre 1887. 3029
[Première publication, 24 septembre, 1887.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Richelieu. }
No. 2902.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sorel, district de Richelieu, le septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-sept, dans une cause dans laquelle Joseph Fourquin dit Léveillé, père, cultivateur, de la paroisse Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, est Demandeur; et Dame Mathilde Cournoyer, veuve de feu Bazile Verrier, et épouse en secondes noces de Joseph Cartier, bourgeois, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, et résidant avec lui, et le dit Joseph Cartier, tant pour lui-même que pour autoriser sa dite épouse, et Ferdinand Bourgeois, voiturier, de la paroisse Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de tuteur à Rosanna Bourgeois et Léa Bourgeois, ses enfants mineurs, résidant avec lui, et Adélard Cartier, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dit district de Richelieu, es-qualité de tuteur *ad hoc* aux dits mineurs Rosanna Bourgeois et Léa Bourgeois, sont défendeurs; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, sur l'île du Domaine, de la contenance de trois arpents de front sur environ huit arpents de profondeur, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros quatre-cent-un (401), quatre-cent-deux (402), quatre-cent-trois (403) et quatre-cent-quatre (404)—avec une maison et dépendances dessus érigées.

2. Une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur la profondeur depuis le Petit Chenal à aller au milieu de l'île, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros quatre-cent-trente-sept (437), quatre-cent-trente-huit (438), quatre-cent-trente-neuf (439) et quatre-cent-quarante (440).

3. Une autre terre située en la dite paroisse Saint-Michel d'Yamaska, concession du Pot au Beurre, de huit perches et trois pieds de front sur la profondeur depuis la terre de Louis Bibault ou représentants, à aller à la ligne seigneuriale de Sorel, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro sept-cent-neuf (709).

4. Une terre située en la dite paroisse Saint-Michel d'Yamaska, au Petit Chenal, d'environ un arpent de front sur vingt-deux arpents de profondeur, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept (497) et quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit (498)—avec une grange dessus construite.

5. Une part de terre située au même lieu, de cin-

CEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, the court sitting in the court room of the court house of the town of Fraserville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudications, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

POULIOT & POULIOT,

Attorneys for Plaintiff.

Fraserville, 21st September, 1887. 3030
[First published, 24th September, 1887.]

CANADA, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Richelieu. }
No. 2902

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, district of Richelieu, on the seventh day of June, one thousand eight hundred and eighty seven, in a cause in which Joseph Fourquin *alias* Léveillé, senior, farmer, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, is Plaintiff; and Dame Mathilde Cournoyer, widow of the late Bazile Verrier, and wife by a second marriage of Joseph Cartier, gentleman, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, and living with him, and the said Joseph Cartier, for himself as well as to authorise his said wife, and Ferdinand Bourgeois, carter, of the parish of Saint-Hugues, in the district of Saint-Hyacinthe, in his quality of tutor to Rosanna Bourgeois and Léa Bourgeois, his minor children, living with him, and Adélard Cartier, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, said district of Richelieu, *es-qualité* of tutor *ad hoc* to the said minors Rosanna Bourgeois and Léa Bourgeois, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables designated as follows:

1. A land situated in the parish of Saint-Michel d'Yamaska, in the district of Richelieu, on l'île du Domaine, consisting of three arpents of frontage by eight arpents or thereabouts in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Michel d'Yamaska, under the numbers four hundred and one (401), four hundred and two (402), four hundred and three (403), and four hundred and four (404)—with a house and dependencies thereon erected.

2. A land situated at the same place, of two arpents of frontage by the depth from the Petit Chenal to the middle of the Island, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Michel d'Yamaska, under the number four hundred and thirty seven (437), four hundred and thirty eight (438), four hundred and thirty nine (439), and four hundred and forty (440).

3. Another land situated in the said parish of Saint-Michel d'Yamaska, Pot au Beurre concession, of eight perches and three feet of frontage, by the depth from the land of Louis Bibault or representatives, to the seigniorial line of Sorel, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the number seven hundred and nine (709).

4. A land situated in the said parish of Saint-Michel d'Yamaska, at the Petit Chenal, of one arpent or thereabouts of frontage by twenty two arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers four hundred and ninety seven (497) and four hundred and ninety eight (498)—with a barn thereon constructed.

5. One share of land situated at the same place,

quante pieds de front, sur la même profondeur qu'immediatement ci-dessus, connue sous les numéros cinq cent deux (502), cinq cent trois (503) et cinq cent quatre (504).

6. Trois parts de terre située au même lieu, d'un arpent et sept perches en tout de front, dans la terre de l'Abbati, de huit arpents de front sur la profondeur depuis le terrain de Louis Michel Saint-Germain ou représentant à aller à la Baie de la Vallières, connue aux plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros quatre cent soixante et quatre (464), quatre cent soixante et cinq (465) et quatre cent soixante et six (466).

7. Un lopin de terre situé au même lieu, au Petit Chenal, de douze perches et demie de front sur la profondeur depuis le Petit Chenal à aller à la Baie de la Vallières, connue aux plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros quatre cent soixante et quatorze (474), quatre cent soixante et quinze (475), quatre cent soixante et seize (476) et quatre cent soixante et dix sept (477).

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés aux plus offrant et dernier enchériseur, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de justice, de la ville de Sorel; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

ETHIER & LEFEBVRE,

Avocat du Demandeur.

Sorel, 20 août, 1887.

2765 2

[Première publication, 27 août 1887.]

of fifty feet of frontage and by the same depth as mentioned immediately above, known under the numbers five hundred and two (502), five hundred and three (503), and five hundred and four (504).

6. Three shares of land situated at the same place, of one arpent and seven perches in all of frontage, in the land of l'Abbati, of eight arpents of frontage by the depth from the land of Louis Michel St. Germain or representatives, to the Bay of la Vallières, known on the official plan and book of reference under the numbers four hundred and sixty four (464), four hundred and sixty five (465) and four hundred and sixty six (466).

7. A parcel of land situated at the same place, at the Petit Chenal, of twelve perches and a half of frontage by the depth from the Petit Chenal to the Bay of la Vallières; known on the official plan and book of reference under the number four hundred and seventy four (474), four hundred and seventy five (475), four hundred and seventy six (476) and four hundred and seventy seven (477).

The said immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, in the court house, in the town of Sorel; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within the six days following the said adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ETHIER & LEFEBVRE,

Advocates for the Plaintiff.

Sorel, 20th August, 1887.

2766

[First published, 27th August, 1887.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **A** LPHONSE THIBAU-
No 52. } **D**EAU, Demandeur;
contre MAXIMILIEN BERNIER, Défendeur.

1° Une terre connue et distinguée aux plan et livre de renvoi et cadastre officiels du canton de Stanfold, sous le numéro quatorze b (No 14 b) du septième rang, étant la partie ouest du numéro quatorze qui se trouve au nord du grand chemin provincial d'Arthabaska, contenant environ cent acres de terre en superficie; prenant d'un côté à Felix Leclerc—et de l'autre côté à Prudent Cloutier—avec maison et autres bâties dessus construites.

2° Une terre connue et distinguée aux plan et ca-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **A** LPHONSE THIBAU-
No 52. } **D**EAU, Plaintiff;
against MAXIMILIEN BERNIER, Defendant.

1° A land known and designated on the plan and book of the official cadastre of the township of Stanfold, under number fourteen b (No. 14b) of the seventh range, being the west part of number fourteen, which lies north of the provincial highway of Arthabaska, containing about one hundred acres of land in superficies, adjoining on one side to Felix Leclerc, and on the other side to Prudent Cloutier—with a house and other buildings thereon erected;

2° A land known and designated on the plan and

dastre officiels du canton de Stanfold sous le numéro treize b (No 13. b) du septième rang, étant la moitié ouest du (No 13) treize, du septième rang du canton de Stanfold, contenant cent acres de terre en superficie.

Pour être vendus à la porte de l'église de St Eusèbe de Stanfold, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 22 septembre 1887 3069
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Cour Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir : } DOMINA REGINA,
No. 139. } Demanderesse ; contre
JOHN TRENHOLME et al., Défendeurs.
Comme appartenant au défendeur Zotique Aubertin.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-deux du premier rang du canton de Tingwick, contenant soixante-huit acres (68), en superficie, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-un, du cadastre officiel du dit canton de Tingwick.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 21 juillet 1887. 2451 2
[Première publication, 23 juillet 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } P. E. CREPEAU,
No. 147. } Plaintiff ; against
AUGUSTE QUESNEL, Jr., Defendant.

An emplacement composé des numéros deux hundred and twenty one (221), part of two hundred et partie de deux cent trente-trois (233), du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville ; borné au nord-est par partie du numéro deux cent vingt-deux, au sud-est par le chemin provincial et le numéro deux cent vingt, au sud-ouest par les numéros deux cent vingt, deux cent dix-neuf et deux cent vingt-neuf, et au nord-ouest par partie des numéros deux cent trente-trois et deux cent vingt-huit, du dit cadastre.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 21 juillet 1887. 2455 2
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

book of the official cadastre of the township of Stanfold, under the number thirteen b (No. 13b) of the seventh range, being the west half of number thirteen in said seventh range of the township of Stanfold, containing one hundred acres of land in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of December next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 22nd September, 1887. 3070
[First published, 24th September, 1887.]

Superior Court—District of Montreal
Arthabaska, to wit : } DOMINA REGINA,
No. 169. } Plaintiff ; against JOHN
TRENHOLME et al., Défendants.
As belonging to the defendant Zotique Aubertin.

A land forming part of the lot number twenty two, of the first range of the township of Tingwick, containing sixty eight acres (68), in superficies, known and designated under the number eighty one, on the official cadastre of the said township of Tingwick.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Medard of Warwick, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st July, 1887. 2451
[First published, 23rd July, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District of Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } P. E. CREPEAU,
No. 147. } Demandeur ; contre
AUGUSTE QUESNEL, Jr., Défendeur.

Un emplacement composé des numéros deux cent vingt-un (221), partie de deux cent vingt-deux (222), and twenty two (222), and part of two hundred and thirty three (233), of the official cadastre of the village of Arthabaskaville ; bounded on the north east by part of the number two hundred and twenty two, on the south east by the provincial road and the number two hundred and twenty, on the south west by the numbers two hundred and twenty, two hundred and nineteen and two hundred and twenty nine, and on the north west by part of the numbers two hundred and thirty three and two hundred and twenty eight, of the said cadastre.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 21st July 1887. 2456
[First published, 23rd July 1887.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his

être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **ARTHUR DELISLE**, Demandeur; contre **ROBERT MITCHELL ET AL**, ES QUALITÉ, Défendeurs, savoir :

Les lots de terre des cantons suivants, dans la province de Québec—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, seront vendus comme suit :

COMTE DE BEAUCE.

Canton de Broughton.—Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus.

1° La moitié sud-ouest du lot No. 27, dans le 8e rang, environ 100 acres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

COMTE DE BEAUCE.

Canton de Shenley.

2° Lot No. 25, dans le 10e rang, environ 190 acres.

3° Lot No. 28, dans le 6e rang, environ 140 acres.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

COMTE DE DORCHESTER.

Canton de Cranbourne.

4° Lot No. 24, dans le 7e rang, environ 104 acres.

5° Lot No. 22, dans le 8e rang, environ 104 acres.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

COMTE DE DORCHESTER.

Canton de Frampton.—Paroisse de Saint-Edouard.

6° Lot No. 28, dans le 1er rang, environ 389 acres.

7° Lot No. 16, dans le 2e rang, environ 200 acres.

8° La moitié sud-est du lot No. 26, dans le 4e rang, environ 100 acres.

9° La moitié sud-est du lot No. 7, dans le 5e rang, environ 100 acres.

10° Lot No. 24, dans le 5e rang, environ 200 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 22 août 1887. 2781 2
[Première publication, 27 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions

office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **ARTHUR DELISLE**, Plaintiff; No. 1157. } Against **ROBERT MITCHELL ET AL**, ES QUALITY, Defendants, to wit :

The lots of land in the following townships, in the province of Quebec—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, will be sold as follows :

COUNTY OF BEAUCE.

Township of Broughton.—Parish of le Sacré Cœur de Jésus.

1° The south west half of the lot No. 27, in the 8th range, 100 acres or thereabouts.

To be sold at the door of the parish church of Sacré Cœur de Jésus, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

COUNTY OF BEAUCE.

Shenley township.

2° Lot No. 25, in the 10th range, 190 acres or thereabouts.

3° Lot No. 28, in the 6th range, 140 acres or thereabouts.

To be sold at the office of the registrar of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

COUNTY OF DORCHESTER.

Cranbourne township.

4° Lot No. 24, in the 7th range, 104 acres or thereabouts.

5° Lot No. 22, in the 8th range, 104 acres or thereabouts.

To be sold at the office of the registrar of the county of Dorchester, in the parish of Saint Hénédine, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

COUNTY OF DORCHESTER.

Frampton township.—Parish of Saint Edouard.

6° Lot No. 28, in the 1st range, 389 acres or thereabouts.

7° Lot No. 16, in the 2nd range, 200 acres or thereabouts.

8° The south east half of the lot No. 26, in the 4th range, 100 acres or thereabouts.

9° The south east half of the lot No. 7, in the 5th range, 100 acres or thereabouts.

10° Lot No. 24, in the 5th range, 200 acres or thereabouts.

To be sold at the door of the parish church of Saint Edouard de Frampton, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 22nd August, 1887. 2782
[First published, 27th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,

à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THOMAS HOOD**, de
District de Beauharnois. } la paroisse de Sainte-
No. 307. } Cécile, district de Beauharnois, Demandeur; contre **DAME GEORGIANA MELOCHE**, de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, veuve de feu Alfred Larocque, en sa qualité de tutrice à Louise Larocque, Hélène Larocque et Alfred Larocque, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Alfred Larocque, Défendresse.

1. Un emplacement sis et situé en la dite ville Salaberry, faisant partie du lot de terre connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite ville sous le numéro sept cent soixante et huit (No. 768,) contenant le dit emplacement soixante pieds de largeur, mesure française, sur la profondeur que le dit emplacement peut avoir dans les bornes suivantes: borné en front vers le sud par une rue, en arrière vers le nord par un cours d'eau, vers l'ouest par le lot sept cent soixante et neuf, et vers l'est par l'autre partie du dit lot numéro sept cent soixante et huit—sans bâtisses.

2. Un lot de terre ou emplacement connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry, sous le numéro six cent quarante neuf (No. 649,) de la contenance de cinquante pieds de largeur sur quatre-vingt sept pieds de profondeur, mesure anglaise: borné en front à l'ouest par une rue, en profondeur à l'est par les Nos. 643 et 644, d'un côté au sud par le No. 650, et de l'autre côté au nord, par le No. 648—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le VINGT NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le cinq décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 22 septembre 1887. 3025
[Première publication, 24 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **ANDRE TESSIER**,
District de Beauharnois. } journalier, de la
No. 750. } ville de Salaberry de Valleyfield, Demandeur; contre **GILBERT BERGEVIN**, huissier, du même lieu, Défendeur; et **L. A. Seers**, avocat, distayant.

Un emplacement sis et situé en la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro 852; borné en front au nord-est par le numéro 851, au sud, au sud-ouest et au nord-ouest par le No. 1, (Canal de Beauharnois), contenant en superficie quatre mille pieds, (mesure anglaise), (4,000)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le septième jour de novembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 23 août 1887. Shérif.
[Première publication, 27 août 1887.] 2783 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THOMAS HOOD**, of
District of Beauharnois. } the parish of Sainte
No. 307. } Cecile, district of Beauharnois, Plaintiff; against Dame **GEORGIANA MELOCHE**, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, widow of the late Alfred Larocque, in her quality of tutrix to Louise Larocque, Hélène Larocque and Alfred Larocque, minor, children issue of her marriage with the said late Alfred Larocque, Defendant.

1. An emplacement situate and lying in the said town of Salaberry, forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number seven hundred and sixty eight (No. 768), containing, the said emplacement sixty feet in width, french measurement, by the depth which the said emplacement may have within the following bounds: bounded in front, towards the south by a street, in the rear towards the north, by a water course, towards the west by the lot seven hundred and sixty nine, and towards the east by the other part of the said lot number seven hundred and sixty eight—without buildings.

2. A lot of land or emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Salaberry, under the number six hundred and forty nine (No. 649), consisting of fifty feet in width by eighty seven feet in depth, english measurement; bounded in front, on the west, by a street, in depth on the east, by the Nos. 643 and 644, on one side, to the south, by the No. 650, and on the other side to the north, by the No. 648—with a house and other buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cécile, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 5th of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 22nd September, 1887. 3026
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **ANDRE TESSIER**,
District of Beauharnois. } laborer, of the
No. 750. } town of Salaberry de Valleyfield, Plaintiff; against **GILBERT BERGEVIN**, bailiff, of the same place, Defendant, and **L. A. Seers**, advocate, *distayant*.

An emplacement situate and lying in the town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number 852; bounded in front on the north east by the number 851, on the south, south west and north west by the No. 1, (Beauharnois Canal), containing in superficies four thousand feet (4,000), english measurement—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Cécile, on FRIDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the seventh day of November also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 23rd August, 1887. Shérif.
[First published, 27th August, 1887.] 2784

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOACHIM REID**, Défendeur, requérant; contre les terres et tenements de **ISAIE M. CAMPBELL**, Demandeur, opposant.

Dans une certaine cause où Isaïe M. Campbell était demandeur; et Joachim Reid, était défendeur; et le dit Joachim Reid était requérant, et le dit Isaïe M. Campbell, était opposant.

Saisi comme appartenant à Isaïe M. Campbell, le dit demandeur opposant, à savoir :

La faculté de rémérer toutes ces étendues de terres sises et situées en le village de Bedford, ainsi appelé, en le dit canton de Stanbridge, et district de Bedford, formant partie du lot de terre numéro neuf, dans le sixième rang du premier arpentage du dit canton de Stanbridge et étant maintenant connu tel que décrit aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Stanbridge.

Premièrement.—Sous le (No. 1729) mille sept cent vingt-neuf, et contenant (10,848) dix mille huit-cent quarante-huit pieds en superficie, et étant borné comme suit : en front ou au nord par le chemin public conduisant de Bedford susdit à Stantbridge Station, ainsi appelé, en arrière par l'emplacement d'une nommée Dlle Racicot, d'un côté vers l'est par l'emplacement d'un nommé Médard Chatelle ou représentants, et de l'autre côté à l'ouest par l'emplacement d'un nommé Peter Conway—avec un hangar à grains et toutes les appartenances y appartenant.

Deuxièmement.—Sous le (No. 1767) mille sept cent soixante et sept, et contenant (6020) six mille vingt pieds en superficie, et borné comme suit : en front ou à l'est par une rue conduisant à la station du chemin de fer, dans Bedford susdit, en arrière ou à l'ouest par la terre de la dite Dlle Racicot—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, et toutes les appartenances y appartenant; (sauf et excepté une petite bâtisse employée comme marché à viande par un nommé David Campbell). La dite faculté de rémérer ci-dessus mentionnée appartenant au dit demandeur opposant, en vertu d'un acte de vente daté et passé devant M. Boyce, notaire, à Bedford, le quatrième jour de décembre dernier (1886), et dûment enregistré; par lequel acte le dit demandeur opposant a vendu la propriété ci-dessus décrite à un nommé George Sully, et s'est réservé le droit de rémérer la dite terre à l'expiration de cinq ans, à partir de la date du dit acte, en rendant ou remboursant au dit George Sully, ses héritiers ayant cause, la somme de huit cents piastres avec l'intérêt annuel au taux de sept pour cent par année, à compter de la date du dit acte et payable annuellement; le dit intérêt qui ne sera pas payé devra produire un intérêt en proportion et au même taux.

Le dit demandeur opposant se réservant aussi le

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **JOACHIM REID**, Defendant, No. 3652. } Petitioner; against the lands and tenements of **ISAIE M. CAMPBELL**, Plaintiff, contesting.

In a certain cause wherein Isaïe M. Campbell, was plaintiff; and Joachim Reid, was Defendant; and the said Joachim Reid, was Petitioner; and the said Isaïe M. Campbell, was Contestant.

Seized as belonging to Isaïe M. Campbell, the said plaintiff contesting, to wit :

The right of redemption, *faculté de rémérer*, of all those certain tracts or parcels of land lying, being and situate in the village of Bedford, so called, in the said township of Stanbridge, and district of Bedford, and forming part and parcel of the lot of land number nine, in the sixth range of the primitive survey of the said township of Stanbridge, and being now known as described upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said township of Stanbridge.

Firstly.—By No. (1729) one thousand seven hundred and twenty nine, and containing (10,848) ten thousand eight hundred and forty eight feet of superficial measurement, and being bounded as follow : in front or north by the public road leading from said Bedford to Stanbridge station, so called, in rear by the emplacement of one Miss Racicot, on one side towards the east by the emplacement of one Médard Chatelle or representatives, and on the other side to the west by the emplacement of one Peter Conway—with a gainery and all the appurtenances thereto belonging.

Secondly.—By No. (1767) one thousand seven hundred and sixty seven, and containing (6020) six thousand and twenty feet in superficies, and bounded as follows : in front or east by a street leading to the railroad station, in said Bedford, in rear or west by the land of said Miss Racicot—with a house and other buildings thereon erected, and all the appurtenances thereto belonging; (save and except therefrom a small building thereon used as a meat market by one David Campbell). The said right of redemption *faculté de rémérer*, above described belonging to the said plaintiff contesting, by virtue of a deed of sale bearing date and passed before M. Boyce, notary, at Bedford, on the fourth day of December last past, (1886), and duly enregistered, by which deed the said plaintiff contesting, sold the above described property to one George Sully, and reserved the right of redeeming the said land at the expiration of five years, from the date of said deed, by restoring or repaying to the said George Sully, his heirs or assigns, the sum of eight hundred dollars with annual interest thereon at the rate of seven per centum per annum, to be computed from the date of said deed and payable annually; said interest to be productive of a like rate of interest if not paid in the manner aforesaid.

The said plaintiff contesting also reserving the

droit de payer au dit George Sully pour rachat de la dite terre vendue et dépendances, à l'expiration d'aucune année de la date du dit acte, la somme de quatre cent piastres en à-compte d'icelle.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 23 juillet 1887. 2499 5
[Première publication, 30 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME CELINA DION,
No. 31. } Demanderesse; contre
OLIVIER GOYETTE, Défendeur; et Antonin D. Girard, avocat, distayant.

1. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Napier, en la ville et le district d'Iberville, étant le numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville—sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au côté est de la dite rue Napier, dite ville et district d'Iberville, étant le numéro trois cent quarante-six (346), des dits plan et livre de renvoi—avec une maison dessus construite.

3. Un lot de terre situé au côté est de la rue Napier, en la dite ville d'Iberville, étant le lot numéro trois cent quarante-sept (347), des dit plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 26 juillet, 1887. 2513 5
[Première publication, 30 juillet 1887.]

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure.—District d'Iberville

Saint-Jean, à savoir : } DAME LOUISE
No. 202. } HUARD, Demande-
resse; contre PIERRE BOUCHER, Défendeur.

2. Un lot de terre situé au dit rang Saint-Michel, paroisse Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels, de la paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro cent trois (103), de la contenance de trente-six arpents en

right of paying unto the said George Sully, in redemption of said sold land and premises, at the expiration of any one year from the date paid deed, the sum of four hundred dollars on account thereof.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Seweetsburgh, 23rd July, 1887. 2500
[First published, 30th July, 1887.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME CELINA DION,
No. 31. } Plaintiff; against
OLIVIER GOYETTE, Defendant; and Antonin D. Girard, advocate, Distayant.

1. A lot of land situate on the west side of Napier street, in the town and district of Iberville, being the lot number three hundred and thirty eight (338), of the official plan and book of reference of the said town of Iberville—without buildings.

2. A lot of land situate on the east side of Napier street, said town and district of Iberville, being the lot number three hundred and forty six (346), of said plan and book of reference—with a house thereon erected.

3. A lot of land situate on the east side of Napier street, in the said town of Iberville, being the lot number three hundred and forty seven (347), of the said plan and book of reference of the said town of Iberville—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the FIRST day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 26th July, 1887. 2514
[First published, 30th July, 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME LOUISE
No. 202. } HUARD, Plaintiff;
against PIERRE BOUCHER, Defendant.

2. A lot of land situate at said range Saint Michel, parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under number one hundred and three (103), containing thirty six

superficie—avec une maison, grange et autres bâties
y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 septembre 1887. 2975 2
[Première publication, 17 septembre 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } MOISE HAIL, Deman-
No. 229. } deur; contre OLIVIER
ALIAS OLIVER GAMACHE Défendeur.

Comme appartenant au dit Moïse Hail, le deman-
deur en cette cause.

Un morceau de terre connu sous le numéro cinq cent un (501), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur quinze arpents de profondeur, sur la cinquième concession du Domaine; borné en front par un chemin public, en profondeur et des deux côtés par les héritiers F. Nye—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Bernard de Lacolle, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quatrieme jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 26 juillet 1887. 2515 5
[Première publication, 30 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } Dans l'affaire de DAVID
No. 62. } DRIUX, marchand, de
la paroisse de Trois Pistoles, Failli; et HENRY
AUSTIN BEDARD, de la cité de Québec, Cura-
teur, c'est-à-savoir :

L'immeuble portant le numéro cent soixante-cinq (165) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, contenant en superficie cinquante-sept perches et cent soixante-douze pieds—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, VENDREDI, le VINGT-CIN-
QUIEME-jour de NOVEMBRE prochain, à DIX
heures avant-midi. Mandat rapportable le sixième
jour de décembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 septembre, 1887. 3053
[Première publication, 24 septembre 1887.]

arpents in superficies—with a house, barn and other
buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Athanase, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th September, 1887. 2976
[First published, 17th September, 1887.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } MOISE HAIL, Plaintiff;
No. 229. } M against OLIVIER
ALIAS OLIVER GAMACHE, Defendant.

As belonging to the said Moïse Hail, the plaintiff
in this cause.

A piece of land known under the number five hundred and one (501), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, containing four arpents in front by fifteen arpents in depth on the fifth concession of the Domain; bounded in front by a public road, in depth and on both sides by the heirs of F. Nye—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of October next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 26th July, 1887. 2516
[First published, 30th July, 1887.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } IN the matter of DAVID
No. 62. } DRIUX, trader, of the
parish of Trois Pistoles, insolvent; and HENRY
AUSTIN BEDARD, of the city of Quebec, curator,
to wit :

The immoveable bearing the number one hundred and sixty five (165), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles, containing, in superficies, fifty seven perches and one hundred and seventy two feet—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Trois Pistoles, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Warrant returnable on the sixth day of December, also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 20th September, 1887. 3054
[First published, 24th September, 1887.]

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } Dans l'affaire de JEAN
No 63. } MARIE DUVAL, de
la paroisse de Saint-Antoin, Failli ; et LOUIS
NIL PAQUET, de Fraserville, Curateur, c'est à
savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du Portage, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, du côté sud-ouest du vieux chemin du lac ; bornée au nord et au sud, à Zéphirin Bélanger, au sud-ouest aux terres de Saint-Alexandre—sans bâtisses, la dite terre portant les numéros cent cinquante-neuf et cent soixante-et-un (159 et 161), sur les plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Notre-Dame du Portage.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Antoin, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant le lot numéro deux cent cinquante-sept (257), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antoin—sans bâtisse.

3° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Antoin, par le côté nord-est du vieux chemin du lac, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, à distraire le terrain pris pour la route de la fabrique de pulpe, et le terrain appartenant à Pierre Laforest, étant le lot numéro cent soixante-et-trois (163), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antoin—avec les bâtisses sus-érigées.

4° Une autre terre contenant environ un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant le numéro cent soixante-et-douze (172), sur le plan cadastral et le livre de renvoi officiel de la paroisse de Saint-Antoin.

Pour être vendus comme suit : les lots Nos. 2, 3 et 4, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Antoin, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, et le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Portage, le MEME jour, à DEUX heures après-midi. Mandat rapportable ce douzième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif Sheriff.
Fraserville, 21 septembre 1887. 3055
[Première publication, 24 septembre 1877.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 6027. } POULIOT, écuyer,
notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur ;
contre FIRMIN MICHAUD, de la paroisse de
Sainte-Rose du Dégélé, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, dans la seigneurie de Madawaska, de quatre arpents environ de front sur trente arpents de profondeur, étant le numéro soixante et deux (62), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose du Dégélé—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 24 août 1887. 2799 2
[Première publication, 27 août 1887.]

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } IN the matter of JEAN
No. 63. } MARIE DUVAL, of the
parish of Saint Antoin, Insolvent ; and LOUIS
NIL PAQUET, of Fraserville, curator, to wit :

1° A land situated in the parish of Notre-Dame du Portage, containing three arpents of frontage by thirty arpents in depth, on the south west side of the old Lake road ; bounded on the north and on the south by Zéphirin Belanger, on the south west by the lands of Saint Alexandre—without buildings, the said land bearing the numbers one hundred and fifty nine and one hundred and sixty one (159 and 161), on the official plan and book of reference for the parish of Notre-Dame du Portage ;

2° Another land situated in the parish of Saint Antoin, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth, being the number two hundred and fifty seven (257), on the cadastral plan and official book of reference of the parish of Saint Antoin—without buildings.

3° Another land situated in the parish of Saint Antoin, in the north east side of the old Lake road, containing two arpents of frontage by forty arpents in depth ; is excepted, however, the land taken for the by-road of the pulp factory, and the land belonging to Pierre Laforest, being the lot number one hundred and sixty three (163), on the cadastre plan and official book of reference of the parish of Saint Antoin—with the buildings thereon erected.

4° Another land containing about one arpent of frontage, by nineteen arpents in depth, the whole more or less, being the number one hundred and seventy two (172), on the cadastral plan and official book of reference of the parish of Saint Antoin.

To be sold as follows : the lots Nos. 2, 3 and 4 at the church door of the parish of Saint Antoin, on TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lot No. 1, at the church door of the parish of Notre-Dame du Portage, on the SAME day, at TWO o'clock in the afternoon. Warrant returnable on the twelfth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 21st September, 1887. 3056
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN BAPTISTE
No. 6027. } POULIOT, esquire,
notary, of the town of Fraserville, Plaintiff ; against
FIRMIN MICHAUD, of the parish of Sainte Rose
du Dégélé, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of Sainte Rose du Dégélé, in the seigniorie of Madawaska, of four arpents or thereabouts of frontage by thirty arpents in depth, being the number sixty two (62), of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of Sainte Rose du Dégélé—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Rose du Dégélé, on FRIDAY, the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of November next.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville, 24th August, 1887. 2800
[First published, 27th August, 1887.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit on Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE GEORGE**
No. 1504. } **IRVINE**, avocat, et notre
conseil, et **WEATWORTH GRAY PETRY**, écuyer,
tous deux des cité et district de Québec, et **WIL-**
LIAM FROST WOOD, de Londres, en Angleterre,
gentilhomme, tous trois en leur qualité de fidéi-
commissaires en vertu des conventions matrimo-
niales de Dame Matthew Bell Irvine; contre
WILLIAM SEED, de la paroisse de Saint-Edmond
de Stoneham, cultivateur.

1. Le No. 29, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec,
étant un lot de terre de 34 arpents et 15 perches en
superficie, situé concession nord-est du Domaine de
Saint-Pierre—circonstances et dépendances.

3. Le No. 31, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec,
étant un lot de terre de 301 arpents et 81 perches
en superficie, situé concession nord-est du domaine
de Saint-Pierre—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
Saint-Edmond de Stoneham, le **DIXIÈME** jour
OCTOBRE prochain, à **DIX** heures du matin. Le
dit bref rapportable le quinzième jour de novembre
prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 22 septembre 1887. 3087
[Première publication, 24 septembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DAME FLAVIE ANCTIL**
No. 2096. } **DU ST-JEAN**, veuve de
feu Joseph Richard, de la paroisse de Saint-Roch
de Québec; contre **DAME ESTHER PERRY**,
veuve de feu Ignace Cantin, de la paroisse de Saint-
Augustin, à savoir :

1^{re} Partie des Nos. 157 et 158 du cadastre officiel
de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf,
étant un lopin de terre situé en la quatrième con-
cession, seigneurie Demaure, contenant trois quarts
d'arpents de front sur six arpents de profondeur;
borné devant au sud au pied d'un coteau qui se trouve
au sud du dit lopin de terre, derrière au nord à un
ruisseau, joignant des deux côtés nord-est et sud-
ouest à Ignace Cantin.

2^o Le No. 159 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un
lopin de terre situé en la quatrième concession, con-
tenant un arpent de front sur six arpents de pro-
fondeur.

3^o Le No. 161 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant un
lopin de terre situé en la quatrième concession, con-
tenant cinq perches de largeur sur trente et un
arpents de profondeur.

4^o Le No. 212 du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*
traire, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **THE HONORABLE**
No. 1504. } **GEORGE IRVINE**,
advocate, and our counsel, and **WEATWORTH**
GRAY PETRY, esquire, both of the city and
district of Québec, and **WILLIAM FROST WOOD**,
of London, in England, gentleman, all three in
their quality of co-trustees under the marriage
settlement of Mrs. Mathew Bell Irvine; against
WILLIAM SEED, of the parish of Saint Edmond
de Stoneham, farmer, to wit :

1. The No. 29, of the official cadastre of the
parish of Saint Edmond de Stoneham, county of
Quebec, being a lot of land of 34 arpents and 15
perches in superficie, situated in the north east con-
cession of the Domaine de Saint Pierre—circum-
stances and dependencies.

3. The No. 31, of the official cadastre of the
parish of Saint Edmond de Stoneham, county of
Quebec, being a lot of land of 301 arpents and 81
perches in superficies, situated in the north east
concession of the Domaine de Saint Pierre—circum-
stances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Edmond de Stoneham, on the **TENTH** day
of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 22nd September, 1887. 3088
[First published, 24th September, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **DAME FLAVIE ANCTIL**
No. 2096. } *alias* **SAINT JEAN**,
widow of the late Joseph Richard, of the parish of
Saint Roch's of Québec; against **DAME ESTHER**
PERRY, widow of the late Ignace Cantin, of the
parish of Saint Augustin, to wit :

1st Part of Nos. 157 and 158 of the official cadastre
of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf,
being a parcel of land situated in the fourth con-
cession, Demaure seignior, containing three quar-
ters of an arpent of frontage by six arpents in depth;
bounded in front on the south by the foot of a hill
situated on the south of the said parcel of land, in
the rear on the north by a rivulet, joining by the
two sides north east and south west to Ignace
Cantin.

2nd The No. 159 of the official cadastre of the
parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being
a parcel of land situated in the fourth concession,
containing one arpent of frontage by six arpents in
depth.

3rd The No. 161 of the official cadastre of the
parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being
a parcel of land situated in the fourth concession,
containing five perches in width by thirty one
arpents in depth.

4th The No. 212 of the official cadastre of the
parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being

terre située en la troisième concession, seigneurie Demaure, de deux arpents et demie de front sur trente arpents de profondeur ; bornée vers le sud au second rang, derrière vers le nord au quatrième rang, du côté sud-ouest à Ignace Cantin, et au nord-est à Elzéar Gingras—avec ensemble les deux maisons, la grange, l'étable et les autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

5° Le No. 211 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une autre terre contigue au No. 212, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée vers le sud au deuxième rang, derrière au nord-est à la terre ci-dessus en dernier lieu décrite et au sud-Ouest à Olivier Girard—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 19 août 1887.

3089

[Première publication, 24 septembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**ERDINAND WEIPPERT,
No. 66. } de la cité de Québec,
écuyer, marchand ; contre CHARLES ALEXAN-
DRE DUBUC, de la paroisse de Saint-Raymond, à
savoir :

1° La juste moitié sud-ouest du No. 40, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la concession de la Pointe des Fourches, moitié nord-est de la seigneurie de Bourglouis, de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur—avec bâties ; la maison étant érigée sur une partie de la moitié nord-est de la dite terre, avec quarante pieds de terre tout autour de la dite maison ; borné au sud à la Rivière Sainte-Anne, au nord au bras nord de la dite Rivière Sainte-Anne, au nord-est au No. 39, et au sud-ouest partie au No. 41, du dit cadastre et partie au bras nord de la Rivière Sainte-Anne.

2° Le No. 124, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession, au lieu appelé Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 158, à l'est aux Nos. 82 et 83, au nord au No. 123, et au sud au No. 125, du dit cadastre.

3° Le No. 125, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre en la deuxième concession dite Chapamouchoine, de trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné à l'ouest au No. 159, à l'est aux Nos. 83, 84 et 85, au nord au No. 124, et au sud au No. 126, du dit cadastre.

4° Le No. 376, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un emplacement dans le village de la dite paroisse, de quatre perches de front sur sept perches de profondeur ; borné au nord à l'est au No. 375, du dit cadastre, au sud et à l'ouest par les chemins publics—avec bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond Nonnat, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 28 juillet 1887.

Shérif.
2533 5

[Première publication, 30 juillet 1887.]

a land situated in the third concession, Demaure seignior, of two arpents and one half of frontage by thirty arpents in depth ; bounded towards the south by the second range, on the rear towards the north by the fourth range, on the south west side by Ignace Cantin, and on the north east side by Elzéar Gingras—together with the two houses, the barn, the stable and the other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

5° The No. 211 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being another land contiguous to the No. 212, containing two arpents of frontage by thirty arpents in depth ; bounded towards the south by the second range, on the rear to the north east by the land described above in last place, and on the south west by Olivier Girard—together with the house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Augustin, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Quebec, 19th August, 1887.

Sheriff.

3090

[First published, 24th September 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **F**ERDINAND WEIPPERT,
No. 66. } of the city of Québec, esquire,
merchant ; against CHARLES ALEXANDRE DU-
BUC, of the parish of Saint-Raymond, to wit :

1° The exact south west half of the No. 40, of the official cadastre of the parish of Saint-Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the concession of la Pointe des Fourches, the north eastern half of the seignior of Bourglouis, of two arpents in front by thirty eight arpents in depth—with buildings ; the house being erected on a part of the north eastern half of the said land, with forty feet of land surrounding the said house ; bounded on the south by the river Saint Ann, on the north by the northern branch of the said river Saint Ann, on the north east by the No. 39, and on the south west partly by the No. 41, of the said cadastre, and partly by the northern branch of the river Saint Anne.

2° The No. 124, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession, at the place called Chapamouchoine, of three arpents in front by twenty eight arpents in depth ; bounded on the west by the No. 158, on the east by the Nos. 82 and 83, on the north by the No. 123, and on the south by the No. 125, of the said cadastre.

3° The No. 125, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land in the second concession called Chapamouchoine, of three arpents of frontage by twenty eight arpents in depth ; bounded on the west by the No. 159, on the east by the Nos. 83, 84 and 85, on the north by the No. 124, and on the south by the No. 126, of the said cadastre.

4° The No. 376, of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being an emplacement in the village of the said parish, of four perches of frontage by seven perches in depth ; bounded on the north and on the east by the No. 375, on the said cadastre, on the south and west by public highway—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint Raymond Nonnat, on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 28th July, 1887.

Sheriff.

2534

[First published, 30th July, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause ou SIMÉON
No. 2583. } ALIAS LARIE LECLERC,
de la paroisse de Saint-Flavien, dans le district de
Québec, journalier, était Demandeur ; FRANÇOIS-
XAVIER LECLERC, de la paroisse Sainte-Croix,
huissier, et autres, étaient Défendeurs ; le dit
Siméon alias Larie Leclerc, contre les dits François-
Xavier Leclerc et autres, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit François Leclerc.

1° Le lot No. 171, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, étant une terre située au premier rang, contenant environ cinquante arpents et trente-huit perches en superficie—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 172, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, étant une terre située au premier rang, contenant environ six arpents et dix perches en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 juillet 1887. 2531 5
[Première publication, 30 juillet 1887]. -

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **F**RANÇOIS SAMSON, de
No. 565. } la paroisse de Notre-
Dame de la Victoire, cultivateur et rentier ; contre
LOUIS BLAIS, ci-devant du même lieu, maintenant
aux Etats-Unis de l'Amérique, charpentier, à
savoir :

Le No. 102, du cadastre officiel du village de Bienville, étant un emplacement situé sur la rue Barras, contenant quarante pieds de front sur soixante-sept pieds et demie de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné au nord-est à la dite rue Barras, au sud-ouest à Pierre Labonté, au nord à Edouard Huppé, et au sud à Jean-Baptiste Saint-Hilaire—avec la maison ci-dessus érigée, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente constituée de six piastres, payable annuellement au dit François Samson, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 28 juillet 1887. 2529 5
Première publication, 30 juillet 1887].

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**LZEAR ALAIN, de la pa-
No. 1266. } roisse de l'Ancienne Lo-
rette, rentier, contre ALEXIS ALIAS ALEXAN-
DRE LEFRANÇOIS et FRANÇOIS ONESIME
LEFRANÇOIS, tous deux de la paroisse de l'Ange-
Gardien, cultivateurs, à savoir :

Saisie comme appartenant au dit Alexis alias Alexandre Lefrançois.

1° Le No. 3, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant un lot de terre de 205 arpents et 92 perches en superficie, situé premier rang—avec bâtiments.

2° Le No. 4, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency étant un lot de terre de 9 arpents et 52 perches en superficie, situé premier rang—circonstances et dépendances.

3° Saisi comme appartenant au dit François Onésime Lefrançois.

Le No. 443, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, étant un lot de terre de 75 arpents en superficie, situé deuxième rang—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein SIMÉON
No. 2583. } ALIAS LARIE LECLERC,
of the parish of Saint Flavien, in the district of
Quebec, laborer, was Plaintiff ; FRANÇOIS-
XAVIER LECLERC, of the parish of Sainte
Croix, bailiff, and others, were Defendants ; the said
Siméon alias Larie Leclerc, against the said Fran-
çois-Xavier Leclerc and others, to wit :

Seized as belonging to the said François Leclerc.

1° The lot No. 171, of the official cadastre of the parish of Sainte Croix, being a land situated in the first range, containing about fifty arpents and thirty eight perches in superficies—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 172, of the official cadastre of the parish of Sainte Croix, being a land situated in the first range, containing about six arpents and ten perches in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Croix, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th July, 1887. 2532
[First published, 30th July, 1887].

FIERI FACIAS.

Circuit Court of Québec.

Québec, to wit : } **F**RANÇOIS SAMSON, of the
No. 565. } parish of Notre Dame de la
Victoire, farmer and gentleman ; against LOUIS
BLAIS, heretofore of the same place, now in the
United States of America, carpenter, to wit :

The No. 102, of the official cadastre of the village of Bienville, being an emplacement situated on Barras street, containing forty feet of frontage by sixty seven feet and a half in depth, the whole more or less, english measurement ; bounded on the north east by the said Barras street, on the south west by Pierre Labonté, on the north by Edouard Huppé, and on the south by Jean-Baptiste Saint-Hilaire—with the house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a constituted rent of six dollars, payable annually to the said François Samson, on the first of October.

To be sold at the door of the parish church of Notre Dame de la Victoire, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 28th July, 1887. 2530
[First published, 30th July, 1887].

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**LZEAR ALAIN, of the
No. 1266. } parish of Ancienne Lorette,
gentleman ; against ALEXIS ALIAS ALEXANDRE
LEFRANÇOIS and FRANÇOIS ONESIME LE-
FRANÇOIS, both of the parish of l'Ange Gardien,
farmers, to wit :

Seized as belonging to the said Alexis alias Alexandre Lefrançois.

1° The No. 3, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien, county of Montmorency, being a lot of land of 205 arpents and 92 perches in superficies, situated in the first range—with buildings.

2° The No. 4, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien, county of Montmorency, being a lot of land of 9 arpents and 52 perches in superficies, situated in the first range—circumstances and dependencies.

3° Seized as belonging to the said François Onésime Lefrançois.

The No. 443, of the official cadastre of the parish of Château Richer, county of Montmorency, being a lot of land of 75 arpents in superficies, situated in the second range—circumstances and dependencies.

Pour être vendu, comme suit : le lot troisième-ment décrit, à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et les lots premièrement et deuxièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de l'Ange-Gardien, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 28 juillet 1887. Shérif. 2527 5
[Première publication, 30 juillet 1887.]

To be sold, as follow : the third lot described, at the church door of the parish of Château Richer, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots firstly and secondly described, at the church door of the parish of l'Ange Gardien, on the THIRD day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 28th July, 1887. Sheriff. 2528
[First published, 30th July, 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

Sheriff's Sales—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DAME ROSE DELIMA FOISY**
No. 3157. } dite **FRENIERE** et *vir*, Demanderesse ; contre **ISAAC MONDOUX**, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse Saint-Pie Deguire, concession Saint-Charles, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pie Deguire, comme faisant partie du lot numéro cinq cent vingt (No. 520,) de la contenance de deux perches et neuf pieds de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin de la concession Saint-Charles, en profondeur au ruisseau de Pocasso, d'un côté à l'autre partie du lot No. 520, et d'autre côté au lot No. 521.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme faisant partie du lot numéro cent trente-deux (No. 132,) de la contenance de un arpent et demi de front, sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur à la ligne seigneuriale de Saint-François du Lac, d'un côté à Ferdinand Mondoux et d'autre côté à Michel Mondoux, avec une grange dessus érigées, toutes les autres bâtisses construites sur le dit morceau de terre appartenant à Ferdinand Mondoux qui sera obligé de les enlever à la demande de l'adjudication.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros cent onze, cent quatorze et cent cinquante huit (No. 111, 114 et 158,) de la contenance de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant aux terres de la concession du bord de l'eau, en profondeur à la ligne seigneuriale de Saint-François du Lac, d'un côté à Philippe Fourquin dit Leveillé, et d'autre côté à la route Saint-Antoine et Joseph Leveillé avec les bâtisses dessus érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DAME ROSE DELIMA**
No. 3157. } **FOISY** *alias* **FRENIERE**,
et *vir*, Plaintiff ; against **ISAAC MONDOUX**,
Defendant.

1° A piece of land situated in the parish of Saint Pie Deguire, concession of Saint Charles, known on the official cadastre of the said parish of Saint Pie Deguire, as forming part of the lot number five hundred and twenty (No. 520), consisting of two perches and nine feet of frontage by ten arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the road of the Saint Charles concession, in depth to the Pocasso rivulet, by one side to the other part of the lot No. 520, and by the other side to the lot No. 521.

2° A piece of land situated in the parish of Saint Michel d'Yamaska, concession of Sainte Catherine, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as forming part of the lot number one hundred and thirty two (No. 132), consisting of one arpent and a half of frontage by twenty six arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the front road of the said concession, in depth to the seigniorial line of Saint François du Lac, by one side to Ferdinand Mondoux, and by the other side to Michel Mondoux, with a barn thereon erected ; all the other buildings constructed on the said piece of land, belong to Ferdinand Mondoux, who shall be obliged to remove them upon the request of the highest bidder.

3° A land situated in the parish of Saint Michel d'Yamaska, concession of Saint Catherine, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, under the numbers one hundred and eleven, one hundred and fourteen, and one hundred and fifty eight (Nos. 111, 114 and 158) consisting of two arpents of frontage, by forty arpents in depth, the whole more or less, joining in front to the land of the concession of the waterside, in depth to the seigniorial line, of Saint François du Lac, by one side to Philippe Fourquin *alias* Leveillé, and by the other side to the Saint Antoine by-road and Joseph Leveillé—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi, et ceux en deuxième et troisième lieux désignés à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le MEME jour à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 septembre, 1887. 3031
[Première publication, 24 septembre 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir :) LE MAITRE GENERAL DES
No. 2840) POSTES DESA MAJESTE
POUR LA PROVINCE DU CANADA, Deman-
deur ; contre THIMOTHE D. LATOUR, et al.,
Défendeurs.

Comme appartenant au dit Thimothé D. Latour.

1° Un morceau de terre situé au village de la paroisse de Lanoraie, concession de la grande côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237,) de la contenance de cinq perches de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest par le No. 238, vers le nord-est par le No. 236, et vers le sud-ouest par une rue, —avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie sous le numéro six cent quatre-vingt (No. 680,) de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné vers le nord-ouest par les Nos. 824 et 827, vers le sud-est par la rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 681, et vers le nord-est par le No. 679—circonstances et dépendances.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro sept cent quinze (No. 715,) de la contenance d'un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le nord-ouest par le No. 794, vers le sud-est par le No. 716, vers le sud-ouest par le No. 718, et vers le nord-est par le No. 714—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, le dit bref rapportable le premier jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 21 septembre, 1887. 3033
[Première publication, 24 septembre 1887.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant

To be sold as follows, to wit : the lot designated in the first place at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon, and those designated in second and third places at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the SAME day at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st September, 1887. 3032
[First published, 24th September, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit :) HER MAJESTY'S POSTMAS-
No. 2840.) TER GENERAL OF THE
DOMINION OF CANADA, Plaintiff ; against
THIMOTHE D. LATOUR, et al., Defendants.

As belonging to the said Thimothé D. Latour.

1° A piece of land situated at the village of the parish of Lanoraie, concession of La Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number two hundred and thirty seven (No. 237), consisting of five perches of frontage by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded towards the south east by the river Saint Laurence, towards the north west by the No. 238, towards the north east by the No. 236, and towards the south west by a street—with a house and other buildings thereon erected.

2° A piece of land situated in the parish of Lanoraie, north west concession of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number six hundred and eighty (No. 680), consisting of two arpents of frontage by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded towards the north west by the Nos. 824 and 827, towards the south east by the river Saint Jean, towards the south west by the No. 681, and towards the north east by the No. 679—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situated in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under the number seven hundred and fifteen (No. 715), consisting of one arpent of frontage by nineteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded towards the north west by the No. 794, towards the south east by the No. 716, towards the south west by the No. 718, and towards the north east by the No. 714—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, in the TWENTY FIFTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable in the first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 21st September, 1887. 3034
[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding

les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Rimouski.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 304. } **G** **GEORGES ST-PIERRE**, Marchand, de la ville de Fraserville, Comté de Témiscouata, Demandeur ; contre **JEAN-BAPTISTE COURCY**, de la paroisse de Saint-Damase, comté de Rimouski, cultivateur, Défendeur, savoir :

Un lot de terre situé sur le sixième rang du canton McNider, paroisse Saint-Damase, connu sous le numéro six cent quatre vingt sept (687,) du plan et livre de renvoi officiels du canton de l'Assomption, de Notre-Dame de McNider, paroisse Saint-Damase, contenant cent acres de terre en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damase, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain (1887), à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre aussi prochain (1887).

ALFRED MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 21 septembre 1887. 3051
[Première publication, 24 septembre 1887].

Cour Supérieure—Siégeant à Québec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 418. } **L** **HONORABLE** **SIR NARCISSE FORTUNAT BEL-LEAU**, de la cité de

Québec, Chevalier de Notre Ordre de Saint-Michel et de Saint-George et Notre Conseil, Demandeur ; contre **DAME EMELIE GEORGIANNA LEFRANÇOIS**, épouse séparée de biens par contrat de mariage, d'Alphonse Pierre Garon, écuyer, avocat et magistrat stipendiaire, mis en cause pour assister, dite épouse et l'autoriser, tous deux de la ville de Saint-Germain de Rimouski, Défendeurs, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, sur la rue Saint-Germain, contenant trente-six perches de terre en superficie plus ou moins, tenant au nord-ouest à la dite rue Saint-Germain, au sud-ouest, aux représentants de feu F. X. Poulin, au nord-est et au sud-est, à Joseph Saint-Laurent, et portant le numéro cinquante-huit (58), du cadastre officiel de la ville de Saint-Germain de Rimouski—avec les bâtisses dessus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain (1887), à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre aussi prochain (1887).

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Rimouski, 20 septembre 1887. 3091
[Première publication, 24 septembre 1887].

Ventes par le Shérif—Saguenay

A **VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente,

the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Rimouski.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski, No. 304. } **G** **GEORGES ST PIERRE**, merchant, of the town of Fraserville, county of Témiscouata, Plaintiff ; against **JEAN BAPTISTE COURCY**, of the parish of Saint Damase, county of Rimouski, yeoman, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the sixth range of the township of McNider, parish of Saint Damase, known as number six hundred and eighty seven (687) of the official plan and book of reference for the township of L'Assomption de Notre-Dame of McNider, parish of Saint-Damase, containing one hundred acres in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Damase, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **NOVEMBER** next (1887), at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November also next (1887).

ALFRED MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 21st September, 1887. 3052
[First published, 24th September 1887.]

Superior Court—Sitting at Québec.

Canada, Province of Quebec, District of Rimouski, No. 418. } **T** **THE HONORABLE** **SIR NARCISSE FORTUNAT BEL-LEAU**, of the city of

Québec, Knight of Our order of Saint Michael and Saint George, and Our Counsel, Plaintiff ; against **DAME EMILIE GEORGIANNA LEFRANÇOIS**, wife separated as to property by marriage contract of Alphonse Pierre Garon, esquire, advocate, and district magistrate, *mis en cause* to assist and authorize his said wife, both of the town of Saint Germain de Rimouski, Defendants, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Germain de Rimouski, on Saint Germain street, containing thirty six perches of land in superficies, more or less, joining on the north west, to the said Saint Germain street, on the south west to the representatives of the late F. X. Poulin, on the north east and on the south east, by Joseph Saint Laurent, and bearing number fifty eight (58) of the official cadastre for the town of Saint Germain de Rimouski—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the **TWENTY EIGHTH** day of **NOVEMBER** next (1887), at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November also next (1887).

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Rimouski, 20th September, 1887. 3092
[First published, 24th September, 1887].

Sheriff's Sales—Saguenay

P **UBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed

excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **ROBERT PEEL WILLIAM**
No. 2472. } **R CAMPBELL**, de la cité de
Québec et du district de Québec, avocat ; contre
THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD
ESTATE AND TIMBER COMPANY, Limited. à
savoir :

La seigneurie de Mille Vaches, consistant en trois lieues de front sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, en bas de Tadousac et de Grande et Petite Bergeronne, au lieu appelé Mille-Vaches, par quatre lieues de profondeur ; borné en front par le dit fleuve Saint-Laurent, et de l'autre côté par les terrains non concédées de la couronne.

A la réserve néanmoins, d'une certaine étendue de terre qui se trouve située dans la dite seigneurie de Mille-Vaches, pouvant avoir neuf arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée à l'est et au sud-ouest à Germain Larouche, au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord au bout de la profondeur de quarante arpents, appartenant à la dite étendue de terre à C. Desbiens, ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église de la mission de Saint-Paul des Mille-Vaches, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 17 septembre 1887.

[Première publication, 24 septembre 1887.]

Shérif.

3009

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HARRIET WELLS**
No. 551. } **H MEARS**, de la cité de Londres, dans le comté de Middlesex, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé Angleterre, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DANIEL THOMAS**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le tiers indivis de cette étendue de terre, sise et située en la dite cité de Sherbrooke, sur le côté est de la rue Wellington, connu et désigné comme lot numéro deux cent cinquante (250), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais

with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit : } **ROBERT PEEL WILLIAM**
No. 2472. } **R CAMPBELL**, of the city of
Québec, and of the district of Québec, advocate ; against **THE DOMINION OF CANADA FREEHOLD ESTATE AND TIMBER COMPANY, Limited,** to wit :

The seigniory of Mille Vaches, consisting of three leagues of frontage on the north side of the river Saint Lawrence, below Tadousac and Grande and Petite Bergeronne, at the place called Mille Vaches, by four leagues in depth ; bounded in front by the said river Saint Lawrence, and on the other side by the lands non-conceded belonging to the Crown.

With the reserve, however, of a certain extent of land situated in the said seigniory of Mille Vaches, being about nine arpents of frontage by forty arpents in depth, more or less ; bounded on the east and on the south west by Germain Larouche, on the south by the river Saint Lawrence, on the north by the said depth of forty arpents, belonging the said extent of land to C. Desbiens, or his representatives.

To be sold at the door of the church of the mission of Saint Paul des Mille Vaches, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 17th September, 1887.

[First published, 24th September, 1887.]

Sheriff.

3010

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HARRIET WELLS**
No. 551. } **H MEARS**, of the city of London, in the county of Middlesex, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DANIEL THOMAS**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The undivided third part of that certain tract or parcel of land, situated and being in the said city of Sherbrooke, on the easterly side of Wellington street, and known and designated, as the lot number two hundred and fifty (250), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the court

de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 septembre 1887. 3007
[Première publication, 24 septembre 1887.]

house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 19th September, 1887. 3008
[First published, 24th September, 1887].

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ROBERT BENNY,**
No. 322. } **R** marchand, des cité

et district de Montréal, Demandeur; contre **JOSEPH ROIREAU**, de la paroisse de Saint-André d'Acton, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur; et **J. O. G. Beauregard**, étudiant en droit, des cité et district de Saint-Hyacinthe, curateur nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir :

Une terre sise sur le troisième rang, en la paroisse de Saint-André d'Acton, étant partie du lot numéro deux cent soixante-quatre (264) des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-André d'Acton, contenant quatre arpents de front, sur environ vingt-huit arpents de profondeur, tenant en front au chemin public, et en profondeur à terres du deuxième rang, du côté ouest à Robert Benny ou représentants, et de l'autre côté à David Leblanc—avec bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le dixième jour de décembre 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 septembre 1887. 2993
[Première publication, 24 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **LA BANQUE**
No. 317. } **JACQUES-CARTIER,**

corps politique et dûment incorporée, Demanderesse; contre **JOSEPH WILCOTT, FILS, ET AL.**, Défendeurs, à savoir :

Un terrain sis en la paroisse de Saint-Pie, contenant quatre-vingt pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant à une rue, derrière à Jean-Bte. Ledoux ou représentants, d'un côté à Louis Langevin, et de l'autre côté à Messire Isidore Hardy; le dit terrain étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495), des plan et livre de livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **ROBERT BENNY,**
No. 322. } **R** merchant, of the

city and district of Montreal, Plaintiff; vs. **JOSEPH ROIREAU**, of the parish of Saint André d'Acton, district of Saint Hyacinthe, Defendant; and **J. O. G. Beauregard**, law student, of the city and district of Saint Hyacinthe, curator appointed to the relinquishment made in this cause, to wit :

A land situate on the third range, in the parish of Saint André d'Acton, being part of lot number two hundred and sixty four (264) of the official plan and book of reference for the said parish of Saint André d'Acton, containing four arpents in front, by about twenty eight arpents in depth, joining in front the public road, in rear the lands of the second range, on the west side Robert Benny or representatives, and the other side David Leblanc—with buildings.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 10th day of December, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 17th September, 1887. 2994
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **LA BANQUE JAC-**
No. 317. } **QUES-CARTIER,**

a body politic and duly incorporated, Plaintiff; against **JOSEPH WILCOTT, JR., ET AL.**, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint-Pie, containing eighty feet in front by ninety feet in depth; joining in front a street, in rear Jean Baptiste Ledoux or representatives, on one side Louis Langevin, and on the other side Messire Isidore Hardy; the said lot of land being part of lot known and designated under number four hundred and ninety five (495), of the official plan of the book of reference for the said parish of Saint-Pie—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Pie, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le douzième jour d'octobre 1887.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 juillet 1887. 2511 5
[Première publication, 30 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH BRIÈRE,
Sainte-Scholastique, } Demandeur; contre GILBERT
à savoir: No. 110. } BARBE, Défendeur; et Olivier Drouin, Curateur.

Comme appartenant au Défendeur et maintenant entre les mains du dit Olivier Drouin, en sa qualité de Curateur, au délaisement fait en cette cause par le dit Défendeur et tels que décrits en la Cédule marquée A annexée au dit bref, les immeubles suivants, savoir:

1° Une terre sise et située à la rivière de Bellefeuille, en la paroisse de Saint-Jérôme, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant en front au chemin public, en profondeur les terres de la rivière du nord, d'un côté Honoré Nadon et de l'autre côté Antoine Perron—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites; laquelle terre est maintenant connue et désignée au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, pour la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro cinq cent cinquante-six (556).

2° Une terre située et sise dans la côte de la rivière à Gagnon, paroisse de Saint-Jérôme, contenant deux arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de base de la dite côte, à l'autre bout, aux terres de la rivière du nord, d'un côté au dit vendeur et de l'autre côté à l'acquéreur—sans bâtisse; laquelle dite terre est maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro cinq cent cinquante-sept (557).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 septembre 1887. 3049
[Première publication, 24 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS,

Dans la Cour de Circuit pour le comté d'Argenteuil,
District de Terrebonne, } DAME MARIE
Sainte-Scholastique, } JULIE ODILE
à savoir: No. 795. } CHARLEBOIS, Demanderesse; contre CYRILLE POULIN, Défendeur.

Saint Pie, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of October, 1887.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 26th July, 1887. 2512
[First published, 20th July, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court

District of Terrebonne, } JOSEPH BRIÈRE,
Sainte Scholastique, to wit: } Plaintiff; against
No. 110. } GILBERT BARBE,
Defendant, and Olivier Drouin, curator.

As belonging to the defendant and now in possession of the said Olivier Drouin, in his quality of curator to the *délaissement* made in this cause by the said defendant, and as described in the schedule marked A annexed to the said writ, the following immoveables, to wit:

1° A land being, lying and situate at the Rivière de Bellefeuille, in the parish of Saint Jérôme, containing one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; joining in front to the public road, in rear to the lands of the Rivière du Nord, on one side to Honoré Nadon, and on the other side to Antoine Perron—with a house, barn and other buildings thereon erected; which land is now known and designated in the hypothecary cadastre for the county of Terrebonne, parish of Saint Jérôme, as number five hundred and fifty six (556).

2° A land being, lying and situate in the hill of Rivière à Gagnon, parish of Saint Jérôme, containing two arpents and a half in front by twenty eight arpents in depth, more or less; joining in front to the *chemin de base* of the said hill, at the other end to lands of the Rivière du Nord, on one side to the said vendor, and on the other side to the purchaser—without buildings; which said land is now known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jérôme, as number five hundred and fifty seven (557).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, said district, in the town of Saint Jérôme, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 20th September, 1887. 3050
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS,

In the Circuit Court for the county of Argenteuil,
District of Terrebonne, } DAME MARIE
Sainte Scholastique, } JULIE ODILE
to wit: No. 795. } CHARLEBOIS, Plaintiff; against CYRILLE POULIN, Defendant.

Un emplacement situé dans le village de Carillon, dans la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André d'Argenteuil, sous le numéro deux cent soixante et cinq 265—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dit district, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2769 2
[Première publication, 27 août 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure

District de Terrebonne, } **ABRAHAM HEBERT,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur ;
à savoir : No. 109. } vs. **JUSTINE HEBERT,**
Défenderesse.

Deux lots de terre situés dans la côte nord-ouest de Saint-Lambert, en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, étant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur, sous les numéros trois cent trente et un 331, et trois cent trente-deux 332—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2771 2
[Première publication, 27 août 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **GILBERT**
Sainte-Scholastique, à savoir : } **BARBE,** De-
No. 2. } mandeur ; contre
FRANÇOIS BRISEBOIS, PÈRE, ET DOSITHE
BRISEBOIS, en sa qualité de curateur au dit
François Brisebois, Défendeurs.

Les immeubles mentionnés en la cédule marquée A, annexé au dit bref, comme suit, savoir :

1. Un lopin de terre situé à l'ouest de la rivière du Nord, paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, étant le numéro trois cent quatre-vingt-cinq (No. 385), aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Jérôme, contenant vingt-deux arpents en superficie—sans bâtisses.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, étant le numéro trois cent quatre-vingt-sept (No. 387), aux plan et livre de renvoi susdits, de la contenance de soixante et dix arpents, plus ou moins, en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un lopin de terre situé au même lieu, étant le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (No. 389), aux plan et livre de renvoi susdits, contenant vingt-cinq arpents, plus ou moins, en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 22 août 1887. 2775 2
[Première publication, 27 août 1887.]

An emplacement situated in the village of Carillon, in the parish of Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André d'Argenteuil, under the number two hundred and sixty five 265—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint André d'Argenteuil, said district, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd August, 1887. 2770
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court

District of Terrebonne, } **ABRAHAM HEBERT,**
Sainte Scholastique, } Plaintiff; vs. **JUSTINE**
to wit : No. 109. } **HEBERT,** Defendant.

Two lots of land situated on the north west hill of Saint Lambert, in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur, under the numbers three hundred and thirty one 331, and three hundred and thirty two 332—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Sauveur, said district, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the third day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd August, 1887. 2772
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **GILBERT**
Sainte Scholastique, to wit : } **BARBE,**
No. 2. } Plaintiff; against
FRANÇOIS BRISEBOIS, SENIOR, AND DOSITHE
BRISEBOIS, in his quality of curator to the said
François Brisebois, Defendants.

The immoveables mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit :

1. A parcel of land situated on the west of la Rivière du Nord, parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, being the number three hundred and eighty five (No. 385), on the official plan and book of reference made for the said parish of Saint Jérôme, containing twenty two arpents in superficies—without buildings.

2. A parcel of land situated at the same place, being the number three hundred and eighty seven (No. 387), on the official plan and book of reference aforesaid, containing seventy arpents, more or less, in superficies—with the buildings thereon constructed.

3. A parcel of land situated at the same place, being the number three hundred and eighty nine (No. 389), on the official plan and book of reference aforesaid, containing twenty five arpents, more or less, in superficies—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon: The said writ returnable on the third day of November next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 22nd August, 1887. 2776
[First published, 27th August, 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME CAROLINE**
No. 86. } **MILLER**, marchande publique, du village de Plessisville, veuve de feu Abraham Alfred Roy, en son vivant, marchand, du même lieu, Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, Joseph Wilbrod, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu A. A. Roy, Marie Caroline Eva Roy, épouse de Joseph Eugène Hector Quesnel, commerçant de la cité de Québec, avec lequel elle est séparée de biens par contrat de mariage, et le dit J. H. E. Quesnel aux fins d'assister sa dite épouse, et Dlle Lodoïska Marie Anisse Roy, fille majeure et usant de ses droits, du village de Plessisville, les dits Marie Caroline, Eva Lodoïska, Marie Anisse, Joseph Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert, Ernest Emile, et Joseph Wilbrod Roy, enfants légitimes et seuls et uniques héritiers de leur père, décédé, le dit feu A. A. Roy, et en possession de sa succession, demandeur; contre, JEAN CHARLES BEAUDET, défendeur; et Lubin Brisson, tiers saisi, comme appartenant au dit tiers saisi l'immeuble suivant :

Une terre située en la paroisse de Sainte Eulalie, dans le quatorzième rang du township d'Aston, connue comme étant le numéro quatre-vingt-dix-neuf du cadastre officiel du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte Eulalie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Sainte-Eulalie, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 septembre 1887. 3027
[Première publication, 24 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ULDORIC MARTEL**
No. 472. } Demandeur; contre NARCISSE GELINAS, en sa qualité de tuteur élu en justice à Alphonse Lesieur, enfant mineur issu du mariage de Charles Lesieur et de Olivine Richard, en leur vivant, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Sur le défendeur *ès-qualité* comme appartenant au dit mineur Alphonse Lesieur, les immeubles suivants :

1. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le Fief Lanctôt, contenant soixante et trois pieds de front, plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, prenant par devant à cinquante pieds de la rue Hertel au terrain de Joseph Tou-

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska

Three Rivers, to wit : } **DAME CAROLINE**
No. 86. } **MILLER**, public trader, of the village of Plessisville, widow of the late Abraham Alfred Roy, in his lifetime, trader, of the same place, Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, Joseph Wilbrod, minor children issue of her marriage with the said late A. A. Roy, Marie Caroline Eva Roy, wife of Joseph Eugène Hector Quesnel, merchant, of the city of Quebec, from whom she is separated as to property by marriage contract, and the said J. H. E. Quesnel for the purpose of assisting his said wife, and Demoiselle Lodoïska Anisse Roy, spinster, using her rights, of the village of Plessisville, the said Marie Caroline Eva Lodoïska, Marie Anisse, Joseph Oscar, Marie Albertine, Léopold Achille, Marie Augusta, Joseph Octave Antonio, Joseph Albert Ernest Emile, and Joseph Wilbrod Roy, legitimate children and sole and only heirs of their father, deceased, the said late A. A. Roy, and in possession of his estate, Plaintiff; against JEAN CHARLES BEAUDET, Defendant; and Lubin Brisson, tiers saisi, as belonging to the said tiers saisi, the following real estate.

A land situated in the parish of Saint Eulalie, in the fourteenth range of Aston township, known as being the number ninety nine of the official cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Saint Eulalie—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Eulalie, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif
Three Rivers, 21st September, 1887. 3028
[First published, 24th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ULDORIC MARTEL**
No. 472. } Plaintiff; against NARCISSE GELINAS, in his quality of tutor elected by law to Alphonse Lesieur, minor child, issue of the marriage of Charles Lesieur and Olivine Richard, in their lifetime, of the city of Three Rivers, Defendant.

On the defendant *ès-qualité* as belonging to the said minor Alphonse Lesieur, the following immoveables :

1. A land situated in the city of Three Rivers, on the Lanctôt Fief, containing sixty three feet of frontage more or less, by fifty feet in depth, more or less, without guarantee as to the precise measurement, taking as its frontage fifty feet from Hertel street to the land of Joseph Toupin, in the rear by

pin, par derrière à MM. Ross et Ritchie, joignant d'un côté au nord-ouest à Monsieur John Skroder, et de l'autre côté au sud-est au dit débiteur, lequel terrain fait maintenant partie du lot numéro deux mille seize (2016), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité des Trois-Rivières.

2. Un terrain situé en la dite cité, sur le Fief Lanctôt, de la contenance de trente et un pieds de front plus ou moins, sur la profondeur de cent quatre pieds, aussi plus ou moins, qu'il y a depuis la rue ouverte jusqu'au terrain de MM. Norcross et Philips, en front à la rue Hertel, joignant d'un côté au sud-est à Henri Gédéon Malhiot, de l'autre côté au sud-ouest au dit Joseph Toupin et au dit Sieur Beaudet, lequel terrain fait maintenant partie du lot numéro deux mille seize (2016), du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières—avec une maison, hangard et autres bâtiments dessus construites.

3. Un autre terrain situé en la dite cité des Trois-Rivières, sur le Fief Lanctôt, de la contenance de soixante et trois pieds de front plus ou moins, sur cent cinq pieds encore plus ou moins de profondeur; prenant son front à la dite rue Hertel, en profondeur à Prosper Beaumier, d'un côté au sud-est à Théodore Grenier, et de l'autre côté au nord-ouest à un nommé Beausoleil—sans bâtisses; lequel est connu et désigné sous le numéro deux mille dix-huit, du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 août 1887. 2787 2
[Première publication, 27 août 1887].

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **JOSEPH PARENT,**
No. 400. } Demandeur; contre
ALEXANDRE VAUGEOIS, Défendeur.

Un terrain situé à l'endroit appelé "Mékinac" dans le territoire du Saint-Maurice, dans le troisième rang du township "Mékinac," étant les numéros un et deux du dit rang, contenant deux cents acres ou environ en superficie; borné en front par le deuxième rang, en profondeur par le quatrième rang, d'un côté vers le nord-est par le nommé Zéphirin Doucette, et de l'autre côté vers le sud-ouest par la ligne seigneurial de la seigneurie de Batiscan—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Champlain, en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le TRENTE ET UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 août 1887. 2789 2
[Première publication, 27 août 1887.]

Messrs. Ross and Ritchie, joining by one side on the north west to Mr. John Skroder, and by the other side on the south east to the said debtor, which land now forms part of the lot two thousand and sixteen (2016), of the official plan and book of reference of the city of Three Rivers.

2. A land situated in the said city, on the Lanctôt Fief, consisting of thirty one feet of frontage more or less, by the depth of one hundred and four feet, also more or less, that there is from the open street to the land of Messrs. Norcross and Philips, fronting on Hertel street, joining by one side on the south east to Henri Gédéon Malhiot, by the other side on the south west to the said Joseph Toupin and to the said Sieur Beaudet, which land now forms part of the lot number two thousand and sixteen (2016), of the registration cadastre for the city of Three Rivers—with a house, outhouse and other buildings thereon constructed.

3. Another land situated in the said city of Three Rivers, on the Lanctôt Fief, consisting of sixty three feet of frontage, more or less, by one hundred and five feet, also more or less of depth; taking for its frontage the said Hertel street, in depth by Prosper Beaumier, by one side on the south east to Théodore Grenier, and by the other side on the north west to one Beausoleil—without buildings; which is known and designated under the number two thousand and eighteen, of the official cadastre for the city of Three Rivers.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd August, 1887. 2788
[First published, 27th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **JOSEPH PARENT,**
No. 400. } Plaintiff; against
ALEXANDRE VAUGEOIS, Defendant.

A land situated at the place called "Mékinac," in the territory of Saint Maurice, in the third range of the township "Mékinac," being the numbers one and two of the said range, containing two hundred acres or thereabouts in superficies; bounded in front by the second range, in depth by the fourth range, on one side towards the north east by one Zéphirin Doucette, and on the other side towards the south west by the seigniorial line of the seignory of Batiscan—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar of the county of Champlain, in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN oclock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 24th August, 1887. 2790
[First published, 27th August, 1887.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 38.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 38.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
CADASTRE DÉPOSÉ :	
Certains lots du Quartier J.-Cartier.....	1721
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
The Shamrock Athletic association.....	1733
ÉLECTION CONTESTÉES :	
Pétition d'élection contre Préfontaine, Ecr., retirée.....	1733
ÉRRECTION DE CANTON :	
Bois.....	1724
Normandin.....	1723
ÉRRECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Village de Carillon.....	1726
EXPROPRIATION :	
Cité de Montréal vs. Hble. Masson <i>et al.</i> ...	1741
Cité de Montréal vs. Mullin.....	1740
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Descoteaux, fils.....	1742
<i>Cession :</i>	
Giard.....	1738
Neveu.....	1737
Pleau.....	1738
Rhéaume.....	1739
<i>Dividende :</i>	
Boyer.....	1738
Gagnon.....	1738
Leonard.....	1738
Rocheleau.....	1737
Ste. Marie.....	1737
<i>Nomination de curateur :</i>	
Beaudreau.....	1737
Bowen.....	1739
Irving & Sutherland.....	1737
Poirier.....	1736
Vannier.....	1739
Villeneuve.....	1738
Woodward.....	1739
LETTRES PATENTES ÉMISSES :	
License pour asile d'ivrognes accordée à J. M. MacKay.....	1728
LICITATION :	
Paton vs. Paton <i>ès-ql.</i>	1743
Soucy vs. Gagné <i>et al.</i>	1744
MUNICIPALITÉ :	
<i>Publication dans une seule langue, demande accordée :</i>	
Village Lac Weedon.....	1728

	Pages
APPLICATION TO PARLIAMENT :	
The Shamrocks Athletic association.....	1733
APPOINTMENTS :	
<i>Clerk of Circuit Court :</i>	
Ls. Rainville.....	1721
<i>Clerk of the Crown :</i>	
Ls. Rainville.....	1721
<i>Clerk of the Peace :</i>	
Ls. Rainville.....	1721
<i>Courts for trial of small causes :</i>	
Saint Anne d'Yamachiche.....	1720
Saint Barnabé.....	1720
Saint Boniface de Shawenegan.....	1720
Saint Malachie d'Armstown.....	1719
Saint Philomène.....	1719
<i>Deputy Registrar :</i>	
J. C. Langelier.....	1719
<i>Evaluators :</i>	
Notre Dame des Anges.....	1720
Saint Alexis des Monts.....	1720
Saint Roch de Québec Nord.....	1720
Saint Tite des Caps.....	1720
Village de Philipsburg.....	1720
<i>Health Commission :</i>	
Hble Pâquet.....	1721
<i>Joints Coroners :</i>	
Cardinal, J. A.....	1721
Elder, J.....	1721
<i>Justice of the peace :</i>	
District of Beauharnois.....	1720
" Bedford.....	1720
" Quebec.....	1720
" Three Rivers.....	1720
<i>Prothonotary :</i>	
Ls. Rainville.....	1721
<i>Royal Commission :</i>	
For lunatic asylum.....	1720
CADASTRE DEPOSITED :	
Several lots of J. Cartier Ward.....	1721
CONTROVERTED ELECTION :	
Petition against Préfontaine, Esq., with- drawn.....	1733
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Bois.....	1729
"ocquart.....	1729

NOMINATIONS :

Commission d'hygiène :

Hble. Pâquet 1721

Commission Royale :

Pour asile d'aliénés 1720

* *Coroners-conjoints :*Cardinal, J. A. 1721
Elder, J 1721*Cours de Commissaires :*Sainte-Anne d'Yamachiche 1720
Saint-Barnabé 1720
Saint-Boniface de Shawenegan 1720
Saint-Malachie d'Ormatown 1719
Sainte-Philomène 1719*Député Régistrare :*

J. C. Langelier 1719

*Estimateurs :*Notre-Dame des Anges 1720
Saint-Alexis des Monts 1720
Saint-Roch de Québec Nord 1720
Saint-Tite des Caps 1720
Village de Philipsburg 1720*Greffier Cour de Circuit :*

Ls. Rainville 1721

Greffier de la Couronne :

Ls. Rainville 1721

Greffier de la Paix :

Ls. Rainville 1721

*Juges de paix :*District de Beauharnois 1720
" Bedford 1720
" Québec 1720
" Trois-Rivières 1720*Protonotaire :*

Ls. Rainville 1721

PROCLAMATIONS :

Cour de Circuit, Kamouraska 1727

RÈGLES DE COUR :

Mowrey vs. Bowen *et al.* 1742
Mowrey vs. Woodward 1742

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Cloutier vs. Cloutier 1733

SOCIÉTÉ DISSOUTE :

The Empire Button Co. 1734

TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc.*Bois 1729
Hocquart 1729
Hope 1729
Maria 1729Hope 1729
Maria 1729
Nouvelle 1729
Port-Daniel 1729

EXPROPRIATION ,

City of Montreal vs. Hble Masson *et al.* 1740
City of Montreal vs. Mullin 1741

INSOLVENTS :

*Appointment of curator :*Beaudreau 1737
Bowen 1739
Irving & Sutherland 1737
Poirier 1736
Vanier 1739
Villeneuve 1738
Woodward 1739*Assignment :*Giard 1738
Neveu 1737
Pleau 1738
Rhéaume 1739*Dividend :*Boyer 1738
Gagnon 1738
Leonard 1738
Rocheleau 1737
Ste. Marie 1737*Meeting :*

Descoteaux, jr 1742

LETTERS PATENT, GRANTED :

Licence for inclinate asylum, granted to
M. J. MacKay 1728

LICITATION :

Paton vs. Paton *ès-bl.* 1743
Soucy vs. Gagné *et al.* 1744

MUNICIPALITY ERRECTED :

Village de Carillon 1726

MUNICIPALITY :

*Publication in one language, application
granted :*

Village Lake Weedon 1728

PARTNERSHIP DISSOLVED :

The Empire Button Co. 1734

PROCLAMATIONS :

Circuit Court, village of Kamouraska 1727

RULES OF COURT :

Mowrey vs. Bowen *et al.* 1742
Mowrey vs. Woodward 1742

SALES IN INSOLVENCY :

Duval 1753
Rioux 1752

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Cloutier vs Cloutier 1733

Nouvelle	1729
Port-Daniel	1729

VENTES, FAILLITE :

Duval	1753
Rioux	1752

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Thibaudeau vs. Bernier	1746
------------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Hood vs. Dame Meloche	1749
-----------------------------	------

QUÉBEC :

Dme St. Jean vs. Dame Perry	1754
Hble Irvine <i>et al</i> , <i>ès-ql</i> vs. Seed	1754

RICHELIEU :

Dlle Frenière <i>et al et vir</i> vs. Mondoux....	1757
Maître Général des Postes vs. Latour <i>et al</i>	1758

RIMOUSKI :

Sir Belleau vs. Dme Lefrançois	1759
St. Pierre vs. Courcy	1759

SAGUENAY :

Campbell vs. The Dominion of Canada Freehold Estate and Timber Co.....	1760
---	------

ST. FRANÇOIS :

Mears vs. Thomas	1760
------------------------	------

ST. HYACINTHE :

Benny vs. Roireau	1761
-------------------------	------

TERREBONNE :

Brière vs Barbe	1762
-----------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Miller <i>et al</i> vs. Beaudet	1764
---	------

TOWNSHIP ERECTED :

Bois	1724
Normandin	1723

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Thibaudeau vs. Bernier	1746
------------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Hood vs. Dme Meloche	1749
----------------------------	------

QUEBEC :

Dme St. Jean vs. Perry	1754
Hble Irvine <i>et al</i> , <i>ès-ql</i> vs. Seed	1754

RICHELIEU :

Dlle Frenière <i>et al et vir</i> vs. Mondoux....	1757
Postmaster General vs. Latour <i>et al</i>	1758

RIMOUSKI :

Sir Belleau vs. Dme Lefrançois	1759
St. Pierre vs. Courcy	1759

SAGUENAY :

Campbell vs. The Dominion of Canada Freehold Estate and Timber Co.....	1760
---	------

ST. FRANCIS :

Mears vs. Thomas	1760
------------------------	------

ST. HYACINTHE :

Benny vs. Roireau	1761
-------------------------	------

TERREBONNE :

Brière vs. Burbe	1762
------------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Miller <i>et al</i> vs. Beaudet	1764
---	------